



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

### POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime commun des Nations Unies :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale;
- b) Rapports du Secrétaire général

### POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-  
ment : rapport du Secrétaire général

1. M. MOJTAHED (République islamique d'Iran) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale deux rapports de la Cinquième Commission. Le premier traite du point 117 de l'ordre du jour, relatif au régime commun des Nations Unies. En l'occurrence, la Cinquième Commission a décidé d'examiner ce point en deux parties. En conséquence, le rapport dont l'Assemblée est actuellement saisie et qui fait l'objet du document A/39/718 est la première partie du rapport complet. Il contient, au paragraphe 9, la recommandation de la Cinquième Commission qui consiste en un projet de résolution que celle-ci a adopté sans qu'il ait été procédé à un vote.

2. Le deuxième rapport traite de l'alinéa a du point 119 de l'ordre du jour, relatif au financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-  
ment. Ce rapport fait l'objet du document A/39/719 et contient, au paragraphe 7, la recommandation de la Cinquième Commission qui consiste en deux projets de résolution, les projets A et B. Le projet de résolution A a été adopté par la Commission par 88 voix contre une, avec 14 abstentions; le projet de résolution B a été adopté par 88 voix contre 11, avec 6 abstentions.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les points de vue des délégations sur les diverses recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement formulés à la Commission et sont consignés dans les comptes rendus officiels pertinents.

4. Je rappelle aux membres de l'Assemblée qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401 l'Assemblée générale a décidé que, lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, ne doivent expliquer leur vote qu'une seule fois,

soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je voudrais également rappeler aux membres que, conformément à la même décision, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

5. Nous allons tout d'abord examiner la première partie [A/39/718] du rapport de la Cinquième Commission sur le point 117 de l'ordre du jour, relatif au régime commun des Nations Unies. L'Assemblée va se prononcer sur la recommandation de la Cinquième Commission qui figure au paragraphe 9 du rapport et consiste en un projet de résolution intitulé "Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale (chap. III)"; la Cinquième Commission l'a adopté sans qu'il ait été procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter le projet de résolution ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 39/27).*

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui désire expliquer la position de sa délégation.

7. M. ROY (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : La position de ma délégation sur le projet de résolution que la Cinquième Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter au titre du point 117 de l'ordre du jour a été formulée très clairement à la 37<sup>e</sup> séance de la Cinquième Commission, tenue le 29 novembre 1984.

8. Je demande, par conséquent, qu'il soit noté dans le compte rendu que la délégation indienne ne s'associe pas à l'alinéa c du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution que la Cinquième Commission a recommandé à l'Assemblée générale dans son rapport [A/39/718].

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa a du point 119 de l'ordre du jour, qui a trait au financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-  
ment [A/39/719].

10. Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

11. M. PAPAJORGJI (Albanie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation albanaise votera contre les projets de résolution A et B recommandés à l'Assemblée générale dans le document A/39/719, concernant le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-  
ment. La position de la République populaire socialiste d'Albanie en ce qui concerne le financement et l'envoi de forces des Nations Unies dans diverses régions du globe a toujours été clairement expliquée chaque année, tant à l'Assemblée générale qu'à la Cinquième Commission.

12. Ma délégation souhaite une fois de plus répéter que notre vote négatif est parfaitement conforme à la position qui a toujours été la nôtre au cours des scrutins qui ont porté sur le financement des différentes forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix.

13. La position de l'Albanie ne tient pas seulement à des considérations d'ordre financier. La raison pour laquelle nous votons contre des résolutions de ce type est d'ordre politique et elle concerne notre opposition à la création et à l'envoi de ces forces dans différents pays ou régions du monde. Nous y sommes opposés parce que la réalité et la vie ont montré — et elles continuent d'en fournir la preuve — que ces forces n'ont pas servi et ne peuvent servir à défendre la liberté et l'indépendance des peuples, ni la paix et la sécurité internationales. L'évolution de la situation l'année dernière, comme jusque-là, n'a fait que renforcer notre position à l'égard de ces forces, que ce soit au Moyen-Orient ou dans d'autres parties du monde. C'est pourquoi la délégation de l'Albanie votera contre les projets de résolution A et B dont nous sommes saisis et contre toute autre résolution de ce genre.

14. M. KHALEEL (Maldives) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation ne participera pas au vote sur les projets de résolution A et B qui figurent dans le document A/39/719 et elle demande que cela figure au compte rendu.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les recommandations de la Cinquième Commission qui figurent au paragraphe 7 de son rapport [A/39/719] font l'objet de deux projets de résolution, les projets A et B. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution A.

*Par 98 voix contre 2, avec 12 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 39/28 A).*

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution B.

*Par 98 voix contre 11, avec 5 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 39/28 B).*

## POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

### Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Rapports du Secrétaire général

17. M. KIRCA (Turquie) : Il revenait à la Turquie, le 29 novembre [78<sup>e</sup> séance], en tant que président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de présenter le rapport du Conseil [A/39/24] à l'Assemblée générale pour examen. Membre fondateur, la Turquie maintient avec le Conseil, depuis sa création en 1967, des relations de coopération très étroites. Elle participe d'une façon active aux efforts que le Conseil déploie pour s'acquitter de ses fonctions en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance.

18. Le débat de l'Assemblée générale arrive à point nommé, car il fournira l'occasion de passer en revue

les événements importants de l'année en cours concernant la question de Namibie. Des spéculations sont en cours au sujet des récentes discussions entre l'Afrique du Sud et l'Angola à propos du retrait éventuel des forces cubaines de ce dernier pays. D'autre part, nous assistons à des efforts diplomatiques pour sortir de l'impasse en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie. La Turquie ne peut que se réjouir de ces développements et nous voulons encourager toutes les initiatives qui auront pour objectif une Namibie libre. Cependant, nous devons évaluer avec le plus grand soin la situation actuelle, car l'histoire récente montre qu'en des moments critiques l'Afrique du Sud peut recourir à divers stratagèmes afin de poursuivre l'occupation illégale et l'exploitation de la Namibie, comme la répression du peuple namibien. Examinons certains aspects actuels de la question depuis la trente-huitième session de l'Assemblée générale.

19. Pendant la période considérée, la question de Namibie est restée au centre de l'attention mondiale. Des événements importants se sont produits au début de cette année et ont relancé le processus politique et diplomatique concernant la Namibie. D'abord, ce fut la réunion du Conseil de sécurité relative à une plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud. Le Conseil, gravement préoccupé par la reprise des opérations militaires, a condamné l'Afrique du Sud, notamment pour avoir utilisé la Namibie comme base pour lancer des attaques armées. Cependant, l'Afrique du Sud, loin de tenir compte de cette condamnation, s'est encore efforcée de consolider son occupation illégale de la Namibie en procédant à la militarisation massive du Territoire. Pour illustrer cette politique, nous devons prendre en considération la réinstauration du service militaire obligatoire pour les Namibiens, que nous condamnons.

20. Une note positive pourtant, le 16 février 1984, l'Angola et l'Afrique du Sud ont tenu des pourparlers de haut niveau à Lusaka et ont convenu d'établir une commission militaire conjointe chargée d'observer le dégageant des forces de la partie sud de l'Angola. Puis, toujours à Lusaka, du 10 au 13 mai 1984 a eu lieu la première rencontre directe entre l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO). Cette rencontre, qui a échoué, montre une nouvelle fois le talent de l'Afrique du Sud pour ce qui est de déjouer, au dernier moment, tous les espoirs.

21. Le Gouvernement turc félicite les Etats africains et la SWAPO qui, pendant toutes les consultations et négociations qui ont eu lieu cette année, ont fait preuve d'un sens élevé de leurs responsabilités et de beaucoup de souplesse, sans pour autant renier leurs principes fondamentaux. Ils ont été guidés par l'ardent désir de mettre fin aux longues souffrances et au statut colonial du peuple namibien.

22. Si l'occupation illégale de la Namibie continue sur le terrain, le peuple namibien a continué, lui aussi, à intensifier sa lutte de libération et d'indépendance. Le vaillant peuple namibien a commémoré, en août 1984, le dix-huitième anniversaire du commencement de la lutte de libération.

23. Le Gouvernement turc félicite également les Etats africains concernés des efforts et des sacrifices qu'ils consentent pour aider le peuple namibien à lutter pour l'indépendance nationale, sous la direction de la SWAPO. Les Etats de première ligne, comme

la SWAPO, ont besoin d'une assistance morale et économique accrue afin de résister aux nombreuses pressions exercées par l'Afrique du Sud.

24. Le débat qui se déroule au sein de l'Assemblée générale traduit une nouvelle fois l'inquiétude toujours grandissante de l'écrasante majorité des Etats devant la détérioration constante de la situation en Namibie. L'Organisation des Nations Unies soutient presque à l'unanimité la juste lutte que mène le peuple namibien. Il est clair qu'il ne pourra y avoir de stabilité ni de relations pacifiques en Afrique australe tant que le peuple namibien ne jouira pas de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans son territoire intact comprenant également Walvis Bay et les îles situées au large des côtes namubiennes. Il faut obliger l'Afrique du Sud à revenir sur sa position intransigeante et à mettre fin à sa politique illégale et néfaste. De plus, il faut s'efforcer par tous les moyens d'empêcher l'Afrique du Sud de détourner l'attention internationale du problème fondamental que constitue l'accession de la Namibie à l'indépendance. Le plan des Nations Unies, qui a été accepté au niveau international, est prêt à entrer immédiatement en vigueur.

25. Il convient donc de faire tous les efforts nécessaires pour contraindre l'Afrique du Sud à accepter de mettre rapidement en œuvre ce plan pour l'indépendance de la Namibie. Sinon, les lourdes conséquences de la prolongation et de l'aggravation de la situation actuelle exigeraient que l'on prenne des mesures décisives et urgentes. Compte tenu de l'intransigeance continue de l'Afrique du Sud, mon gouvernement estime que les mesures actuellement en vigueur contre l'Afrique du Sud devraient être réexaminées et renforcées et que des sanctions effectives supplémentaires, telles qu'envisagées dans la Charte des Nations Unies, devraient être appliquées.

26. Nous croyons qu'il est de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies de faire tous les efforts voulus pour la naissance d'une Namibie unie, souveraine et indépendante. Nous sommes persuadés que le débat en cours à l'Assemblée générale contribuera au processus d'indépendance de la Namibie.

27. De ce point de vue, nous voudrions rendre hommage aux efforts inlassables déployés par le Secrétaire général pour assurer sans retard la pleine application du plan d'indépendance des Nations Unies. Grâce aux préparatifs minutieux entrepris, l'Organisation des Nations Unies est prête à passer à l'exécution du plan d'indépendance de la Namibie. Nous espérons que les conditions voulues et souhaitées existeront pour permettre au Secrétaire général de poursuivre efficacement ses efforts dans ce sens.

28. Pour sa part, mon gouvernement s'est entièrement engagé dans les efforts que font les Nations Unies pour assurer l'indépendance souveraine totale, l'intégrité territoriale absolue de la Namibie et l'unité de son peuple. La Turquie, conformément à son ferme engagement de défendre la lutte contre toutes les formes du colonialisme et de discrimination raciale, appuie pleinement la juste cause du peuple namibien et prend le plus grand soin d'éviter d'avoir des relations avec l'Afrique du Sud dans les domaines diplomatique, consulaire, commercial, économique, militaire ou autres. Mon gouvernement, bien que d'une façon modeste, contribue régulièrement aux fonds

d'assistance aux peuples de la Namibie et de l'Afrique australe.

29. Le peuple courageux de la Namibie a consenti d'énormes sacrifices et a beaucoup progressé dans sa noble lutte. Le Gouvernement turc est persuadé qu'il remportera la victoire finale dans un proche avenir.

30. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : L'examen de la question de Namibie, de même que celui d'une autre question qui lui est liée, la politique d'*apartheid* pratiquée par le Gouvernement sud-africain, a toujours fait l'objet d'une grande attention au cours des sessions de l'Assemblée générale. A l'heure actuelle, la libération de la Namibie se trouve au premier plan de la lutte pour l'élimination rapide, complète et définitive des vestiges du colonialisme sur notre terre. Les représentants de pays africains et de nombreux autres Etats l'ont dit de manière très convaincante et très nette.

31. L'examen par l'Assemblée générale de la question de Namibie au cours de sa trente-neuvième session a lieu à un moment où la communauté internationale commémore le centième anniversaire de la lutte juste et héroïque du peuple opprimé de la Namibie contre l'occupation coloniale, lutte qui, aujourd'hui, est menée avec succès, sous la direction de la SWAPO.

32. La délégation soviétique se félicite de la participation au débat sur la Namibie de M. Andimba Toivo ya Toivo, secrétaire général de la South West Africa People's Organization, qui est reconnue par les Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) comme seul représentant légitime du peuple namibien.

33. La libération du camarade Andimba Toivo ya Toivo qui, pendant 18 ans, a croupi dans les prisons du régime raciste sud-africain, de même que celle d'autres dirigeants et membres de la SWAPO, est une victoire du peuple namibien en lutte, une victoire de toute la communauté internationale à la suite de la longue campagne menée pour leur libération. Les Nations Unies et la communauté internationale doivent s'obstiner à exiger la libération immédiate et sans condition de tous les autres prisonniers politiques namubiens qui combattent pour la liberté de la Namibie.

34. Dans sa déclaration [78<sup>e</sup> séance], le secrétaire général de la South West Africa People's Organization a fait une analyse très détaillée de la situation en Namibie et du règlement de la question de Namibie. Cette déclaration montre que le peuple namibien et la SWAPO sont résolus à poursuivre la lutte jusqu'à la libération de leur patrie.

35. Nous voudrions également relever le rôle important et utile joué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dirigé par le représentant de la Zambie, le Président actuel de l'Assemblée générale, M. Paul Lusaka, dans la défense des intérêts du peuple namibien.

36. L'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud a été condamnée à maintes reprises par les Nations Unies comme un acte d'agression contre le peuple namibien, acte qui représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. Tous les délais fixés par les Nations Unies pour la réalisation par le

peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance sont maintenant dépassés. Cependant, les forces unies du racisme et de l'impérialisme ont entrepris des efforts désespérés et des manœuvres sans fin pour élever de nouveaux obstacles sur la voie qui doit mener le peuple namibien à la liberté.

37. Le régime d'*apartheid* sud-africain se refuse à exécuter les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Il s'efforce de conserver un contrôle illégal sur la Namibie; ce contrôle lui est nécessaire, car la Namibie est pour lui une source de richesses minérales et constitue en même temps un élément important de ce qu'il est convenu d'appeler la "constellation d'Etats" qui dépendent du régime sud-africain et dont celui-ci rêve de s'entourer.

38. Ce n'est pas par hasard que, ces derniers temps, à Pretoria, on a très souvent dit qu'il était nécessaire de créer une prétendue "structure permettant d'assurer la sécurité régionale" en Afrique australe. Mais tout le monde sait fort bien que ni la SWAPO, ni l'Angola, ni le Mozambique, ni le Zimbabwe, ni le Botswana, ni aucun autre pays africain ne menace la sécurité de Pretoria. Au contraire, ces pays ont eux-mêmes fait l'objet d'actes d'agression et de pressions de la part de l'Afrique du Sud.

39. Dans le but de poursuivre son occupation illégale de la Namibie et de renforcer sa pression militaire sur les Etats africains voisins, le régime raciste augmente son potentiel industriel et militaire ainsi que la militarisation du pays, et il a même recours aux importations d'armes, de matériel et de munitions en provenance de pays occidentaux.

40. Un danger particulier est représenté par l'aide accordée aux racistes sud-africains par certains pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et par Israël pour créer et développer un potentiel nucléaire en Afrique du Sud. On sait qu'en Afrique du Sud on travaille de manière assidue à la création de l'arme nucléaire. La possession de cette arme par l'Afrique du Sud est lourde de dangers, et pas seulement pour les pays du continent africain. Armé jusqu'aux dents et aspirant à posséder l'arme nucléaire, le régime raciste de Pretoria constitue une grave menace pour la paix et la sécurité dans l'ensemble du monde.

41. Ce n'est un secret pour personne que, condamnés par l'histoire, les racistes, qui sont une minorité absolue dans leur pays et dans la région africaine, ne pourraient pas commettre leurs actes criminels en Namibie et dans les pays avoisinants sans l'appui des milieux impérialistes, et avant tout des Etats-Unis d'Amérique. Ne pas le dire serait négliger l'essentiel.

42. La raison principale pour laquelle toutes les décisions de l'Organisation des Nations Unies, de l'OUA et du Mouvement des pays non alignés appuyant les exigences légitimes du peuple opprimé de Namibie n'ont toujours pas été exécutées réside précisément dans le fait que la politique obstructionniste de l'Afrique du Sud est encouragée par les Etats-Unis et par certains autres Etats occidentaux. Il importe de souligner que ces Etats maintiennent, et même renforcent, leurs relations avec l'Afrique du Sud sur le plan politique, économique, financier et militaire.

43. Ce sont précisément les Etats-Unis qui, avant tout, s'intéressent à maintenir à Pretoria un "régime

ami", que le gouvernement actuel baptise d'"allié historique des Etats-Unis d'Amérique". Ce régime est un point d'appui essentiel de la politique africaine de Washington; c'est un bastion sur le continent africain.

44. Les prétendues initiatives de paix des Etats-Unis en Afrique australe montrent que, dans cette région, Washington ne se préoccupe pas seulement des intérêts de son "allié historique", mais aussi de ses propres intérêts stratégiques et financiers. Récemment, au cours d'un débat entre les deux candidats à la présidence des Etats-Unis, le 21 octobre 1984, l'Afrique du Sud a été déclarée sphère d'intérêts vitaux des Etats-Unis.

45. L'essence de l'"œuvre pacifique" de Washington en Afrique a été révélée clairement, tout récemment, par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, C. O. Tchernenko, que je me permets de citer: "Se servant de la méthode de la carotte et du bâton, spéculant sur l'intérêt des peuples africains qui souhaitent vivre en paix et dans des conditions de stabilité, les Etats-Unis et certains de leurs alliés s'efforcent d'imposer leur volonté aux peuples de la région de l'Afrique australe."

46. Certes, on ne saurait parler d'objectivité et de médiation honnête de la part de Washington entre l'Afrique du Sud et les autres Etats de l'Afrique australe. Au contraire, tout est fait pour conserver le régime colonial en Namibie et pour entraver la libération de ce pays. C'est pour cette raison qu'on lie artificiellement l'indépendance de la Namibie au retrait d'Angola des forces cubaines, qui s'y trouvent à la demande du Gouvernement angolais et en vertu d'un accord conclu entre l'Angola et Cuba.

47. Toutes les instances internationales — l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, les conférences du Mouvement des pays non alignés, l'OUA, la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui a eu lieu à Paris en 1983, et, enfin, le Colloque pour marquer le centième anniversaire de la lutte héroïque du peuple namibien contre l'occupation coloniale, tenu à New York du 31 octobre au 2 novembre 1984 — ont fermement condamné et rejeté les tentatives visant à retarder l'octroi de l'indépendance à la Namibie sous prétexte de couplage ou de parallélisme entre la question de l'indépendance de la Namibie et la présence des troupes cubaines en Angola.

48. Comme on le sait, le 28 octobre 1983, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 539 (1983), a rejeté l'insistance avec laquelle l'Afrique du Sud lie l'indépendance de la Namibie à des considérations sans pertinence ni rapport avec la question comme étant incompatible avec la résolution 435 (1978) et les autres décisions du Conseil de sécurité ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question de Namibie, y compris la résolution 1514 (XV), en date du 14 décembre 1960.

49. Cependant, les Etats-Unis, en poursuivant une politique d'"engagement constructif" avec l'Afrique du Sud, ont refusé d'appuyer la dernière résolution du Conseil de sécurité sur la Namibie. L'Afrique du Sud, à son tour, s'est refusée à appliquer les décisions du

Conseil de sécurité qui fixaient un délai pour le règlement de la question de Namibie.

50. En même temps, les Etats-Unis et le régime de Pretoria ont renforcé leurs pressions non dissimulées sur les Etats africains, afin de compliquer encore davantage la situation en Afrique australe, de faire sortir la question de Namibie du cadre des Nations Unies et de la régler sur une base néocolonialiste.

51. C'est à travers ce prisme qu'il faut examiner les "initiatives de paix" que Washington, en collusion avec Pretoria, s'efforce de faire aboutir ces derniers temps. L'"œuvre pacifique" des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud n'est en réalité rien d'autre qu'un paravent derrière lequel ils pratiquent la même politique néocolonialiste qu'en Afrique.

52. Les exemples abondent en ce sens. J'en veux pour preuve le fait que, malgré l'accord avec l'Angola sur le retrait des forces d'Afrique du Sud du territoire angolais, prévu le 31 mars de cette année, les forces armées de Pretoria continuent, à ce jour, d'occuper le sud de l'Angola.

53. Est-ce que les tentatives de chantage vis-à-vis de l'Angola ne sont pas suffisantes ? Est-ce que l'on n'appuie plus, ouvertement et secrètement, l'organisation contre-révolutionnaire angolaise UNITA ?

54. Nous en avons un exemple extrêmement révélateur dans la lettre, en date du 23 novembre 1984, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud [A/39/689, annexe], qui montre les visées hégémonistes de Pretoria sur l'Etat souverain de l'Angola. Dans cette lettre, nous voyons une tentative d'ignorer les décisions de l'Organisation des Nations Unies et un ultimatum à l'Angola souverain pour qu'il présente à l'Afrique du Sud et aux Etats-Unis un "calendrier précis" pour le retrait des forces armées cubaines du territoire angolais; et bien d'autres exigences cyniques.

55. Il y a encore un élément important dans la stratégie actuelle des néocolonisateurs. Ils déclarent que de nombreux Etats souverains africains sont les "champs de bataille" entre l'Est et l'Ouest. Mais même un profane en matière de politique sait que l'on se sert de ce paravent de propagande pour pratiquer l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats africains indépendants de la région et y renforcer des positions stratégiques.

56. En fait, le problème de la libération de la Namibie du régime d'*apartheid* sud-africain, c'est la lutte entre les mouvements de libération nationale de l'Afrique australe, d'une part, et des forces unies du racisme, de l'impérialisme et du colonialisme, d'autre part.

57. Les Nations Unies ont une responsabilité directe en ce qui concerne la garantie des intérêts légitimes du peuple de la Namibie et de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

58. La base d'un règlement politique du problème de Namibie a été nettement définie depuis longtemps dans les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Dans ces décisions — et notamment dans les résolutions 385 (1976), 435 (1978), 532 (1983) et 539 (1983) du Conseil de sécurité —, on trouve la base politique du règlement équitable de la question de Namibie et de la transition vers l'indépendance de la

Namibie. Dans ces mêmes résolutions, on prévoit le mécanisme qui permettrait de faire progresser le règlement de la question de Namibie.

59. Les décisions du Conseil de sécurité confirment le rôle éminent des Nations Unies dans le règlement de la question de Namibie, grâce au contrôle efficace de la réalisation pratique de tous les aspects d'une véritable indépendance à la Namibie par le Conseil de sécurité.

60. Il faut maintenant faire en sorte, grâce à une pression constante et renforcée sur l'Afrique du Sud et ses protecteurs, de les obliger à respecter les décisions du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies et de les forcer à tenir compte de la volonté du peuple namibien et de la majorité écrasante des Etats du monde.

61. L'Union soviétique appuie entièrement les exigences des Etats africains et des autres Etats qui insistent sur la nécessité pour le Conseil de sécurité d'adopter des sanctions complètes et obligatoires à l'encontre du régime de Pretoria, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. On ne peut le faire qu'en surmontant la résistance des Etats occidentaux, membres permanents du Conseil de sécurité, qui menacent volontiers de sanctions les Etats socialistes et non alignés et qui s'opposent chaque fois à l'adoption par le Conseil de sécurité de sanctions internationales efficaces contre le régime raciste d'Afrique du Sud.

62. Nous condamnons résolument les activités entreprises par les Etats-Unis et d'autres Etats occidentaux pour saboter les décisions des Nations Unies concernant les sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud. Nous appuyons la proposition des Etats africains tendant à ce que le Conseil de sécurité adopte des sanctions supplémentaires contre l'Afrique du Sud, y compris un embargo sur la fourniture de produits pétroliers et de pétrole au régime raciste d'Afrique du Sud. Pour ce qui est de l'Union soviétique, conformément aux recommandations de l'Assemblée générale et aux décisions du Conseil de sécurité, elle n'entretient aucune relation avec l'Afrique du Sud, que ce soit sur le plan économique, commercial, militaire, ou autre, et, par conséquent, n'a aucun traité, ni aucun accord de licence avec le régime de Pretoria.

63. Nous condamnons résolument le pillage des ressources naturelles de la Namibie par les sociétés transnationales des Etats occidentaux et nous estimons que l'exploitation illégale de ces ressources est une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des décisions pertinentes des organes compétents de l'Organisation.

64. L'Union soviétique se prononce pour la réalisation le plus rapidement possible par le peuple namibien de son droit inaliénable à une véritable autodétermination et à l'indépendance, en conservant l'unité et l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay et les îles au large des côtes; pour le retrait immédiat et sans condition de Namibie des forces armées de l'Afrique du Sud; pour le transfert de tous les pouvoirs au peuple de la Namibie, par l'intermédiaire de la SWAPO, qui a été reconnue par l'Organisation des Nations Unies et par l'OUA comme le seul représentant authentique du peuple de Namibie.

65. Dans les pays occidentaux, on parle volontiers de condamner la violence, les actes de violence et autres. Ce faisant, on demande au peuple de la Namibie de renoncer à de tels actes "illégitimes". Mais qui a rejeté le premier une solution pacifique ? Qui a eu recours le premier à la violence ? Est-ce que ce n'est pas le régime de Pretoria qui, par la force des armes, s'efforce de maintenir la Namibie dans une dépendance coloniale, qui se refuse à appliquer les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies prévoyant un règlement pacifique du problème ? Dans ces conditions, les Namibiens n'ont d'autre choix que de poursuivre leur lutte héroïque, avec l'appui d'autres peuples épris de paix, jusqu'à la victoire.

66. Compte tenu des décisions de l'Organisation des Nations Unies, y compris les résolutions de la trentehuitième session de l'Assemblée générale sur la question de Namibie, l'Union soviétique, comme par le passé, continuera d'accorder son plein appui à la juste lutte du peuple namibien pour la libération, sous la direction de la SWAPO, par tous les moyens dont il dispose, y compris les moyens militaires.

67. L'Union soviétique est favorable au règlement politique et pacifique de tous les problèmes internationaux, y compris ceux d'Afrique australe. Notre position consiste à approuver, comme par le passé, toute mesure visant au renforcement de la paix, à l'élimination du colonialisme et du racisme, au respect de la liberté, à l'indépendance nationale et au progrès des peuples.

68. L'Union soviétique continue à suivre de près les événements qui se déroulent en Afrique du Sud. Elle ne peut demeurer indifférente au règlement du problème, qui garantirait la sécurité des Etats de première ligne africains, avec lesquels elle entretient les relations les plus amicales.

69. Notre délégation appuie l'appel lancé par les Nations Unies à la communauté internationale pour qu'elle aide et appuie les Etats de première ligne afin qu'ils puissent défendre leur souveraineté et leur intégrité territoriale contre les actes d'agression, les pressions et les menaces constants de l'Afrique du Sud.

70. M. BERGQVIST (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis le tout début, depuis 1946, la question de Namibie est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Ce problème, toujours sans solution aujourd'hui, devrait susciter la profonde préoccupation de tous.

71. Près de 40 années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a rejeté la revendication de l'Afrique du Sud, qui voulait incorporer ce qui était alors le Sud-Ouest africain dans son territoire. L'Afrique du Sud avait alors été priée de remettre ce territoire au régime de tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

72. Il y a près de 20 ans, l'Assemblée a officiellement annulé le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie.

73. Et il y a six ans, en 1978, les efforts du Conseil de sécurité ont abouti à l'adoption de la résolution 435 (1978), qui entérinait un plan détaillé pour le transfert des pouvoirs au peuple namibien, sous la surveillance des Nations Unies.

74. Ces faits historiques devraient nous rappeler le problème au cœur de cette question, à savoir l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. L'Organisation des Nations Unies et tous ses Etats Membres doivent s'attaquer à ce problème. Il faut garder à l'esprit cet engagement sans équivoque à l'égard du problème fondamental lorsque, comme aujourd'hui, nous sommes en présence de tentatives qui visent à mettre l'accent sur différentes questions extérieures et bilatérales étrangères au plan des Nations Unies.

75. Nous sommes témoins d'une désintégration croissante de la société namibienne. La continuation de la guerre et la répression impitoyable exercée par l'Afrique du Sud menacent gravement la vie du peuple namibien. L'Afrique du Sud cherche à imposer ses propres arrangements politiques au mépris ouvert des décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La militarisation massive et croissante de la Namibie et la persécution brutale des membres de la SWAPO et de ceux qui s'opposent à son occupation illégale constituent des faits graves. Récemment, l'Afrique du Sud a décidé d'enrôler des Namibiens dans l'armée sud-africaine pour combattre leurs compatriotes. Le Gouvernement suédois condamne vigoureusement cette violation du droit international.

76. Le fait que la question de Namibie soit restée sans solution est une tragédie humaine et une véritable honte pour la communauté internationale. La crédibilité de l'Organisation des Nations Unies est en jeu. Pourquoi a-t-on pendant si longtemps refusé la liberté et l'indépendance au peuple de la Namibie ? Pourquoi l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, le Conseil de sécurité n'ont-ils pas pu faire appliquer leurs nombreuses résolutions ?

77. La première explication réside dans la politique du Gouvernement sud-africain. Dans la stratégie à long terme du régime d'*apartheid*, la Namibie est devenue une partie du cordon sanitaire sud-africain destiné à isoler la "forteresse de l'*apartheid*". Le régime minoritaire a également peur de l'autodétermination du peuple namibien grâce à des élections démocratiques. Le régime d'*apartheid* semble être prisonnier de sa propre propagande, pleine de préjugés à l'égard de la SWAPO, dans une Namibie indépendante.

78. Une autre raison, tout aussi importante, pour laquelle le problème namibien n'est toujours pas réglé, c'est que la communauté internationale n'a pas fait suffisamment pression sur l'Afrique du Sud. Depuis des dizaines d'années, les Gouvernements sud-africains ont ignoré les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement suédois ne se fait pas d'illusions : l'Afrique du Sud ne répondra à cet appel international à la dignité que si elle est forcée à le faire. Les refus réitérés de l'Afrique du Sud de respecter les décisions de l'Organisation des Nations Unies sont, à nos yeux, patents. Il est indispensable d'adopter des mesures efficaces, y compris des sanctions obligatoires, pour forcer le régime d'*apartheid* à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et à appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

79. Depuis l'adoption du plan des Nations Unies, l'Afrique du Sud a présenté toute une série de questions étrangères au problème pour en retarder l'application. Le prétendu couplage cubain, qui, en fait, a

été inventé plusieurs années après l'adoption du plan des Nations Unies, en est l'exemple le plus flagrant. Le Gouvernement suédois rejette ces manœuvres dilatoires et juge inacceptable de soulever des problèmes étrangers à la résolution 435 (1978).

80. L'année dernière, nous avons pu constater qu'il régnait un certain optimisme. En février dernier, l'Angola et l'Afrique du Sud ont conclu un accord de désengagement et certains ont déclaré qu'il s'agissait d'un pas important sur la voie menant à une solution pacifique des problèmes qui se posent dans la région. Depuis lors, toutefois, l'Afrique du Sud a prouvé son intransigeance, comme cela ressort une fois de plus de la lettre la plus récente qu'elle a adressée au Secrétaire général [*ibid.*]. Non seulement l'Afrique du Sud a interrompu le retrait de ses forces de l'Angola, mais elle a également assorti son retrait ultérieur de conditions préalables particulières. Dans ce contexte, le Gouvernement suédois tient à manifester sa solidarité avec l'Angola, qui subit de plein fouet depuis si longtemps la destruction que provoque l'agression de l'Afrique du Sud. La question de Namibie n'est pas un conflit bilatéral, mais confère une responsabilité spéciale à l'ensemble des Nations Unies. La communauté internationale devrait donc accorder à l'Angola une assistance économique accrue afin d'alléger ce fardeau.

81. Mon gouvernement s'associe également à ceux qui exigent le retrait immédiat et inconditionnel des forces sud-africaines du territoire de l'Angola.

82. L'histoire, sans aucun doute, est du côté du peuple namibien qui lutte pour la liberté et l'indépendance. Mais la communauté internationale a le devoir de se demander combien de temps encore on va permettre à l'Afrique du Sud d'ignorer et de défier l'opinion internationale unanime, notamment les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Il est indispensable que la communauté internationale prenne d'urgence des mesures fermes et décidées si l'on veut prévenir les conséquences désastreuses de l'occupation par l'Afrique du Sud de la Namibie et du sud de l'Angola et si l'on veut éviter que la région ne devienne le théâtre d'un affrontement entre l'Est et l'Ouest. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement suédois prie une fois de plus instamment le Conseil de sécurité de prendre sans plus tarder des mesures efficaces, notamment des sanctions, permettant aux négociations d'aboutir rapidement. Nous engageons également les membres du Conseil de sécurité qui ont les moyens de le faire à exercer des pressions.

83. En attendant que soient prises ces mesures, il est indispensable de venir en aide aux victimes de la politique sud-africaine en Namibie. Mon gouvernement tient, en particulier, à insister sur la nécessité d'apporter un appui moral et politique et une aide humanitaire accrue à la SWAPO. Dans ce contexte, nous tenons à féliciter le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour le remarquable travail qu'il a accompli en préparant les Namibiens à l'indépendance, grâce aux programmes d'assistance du Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

84. Le Gouvernement suédois souhaite également souligner qu'il convient de mettre fin à l'exploitation étrangère des ressources naturelles de la Namibie et de prendre des mesures appropriées à cet effet. Dans ce contexte, je rappelle qu'il existe en Suède, depuis 1979, une loi interdisant tout nouvel investissement suédois

en Afrique du Sud et en Namibie. Dans un projet de loi récemment déposé au Parlement, mon gouvernement a proposé de prendre des mesures pour rendre cette loi encore plus stricte en appelant une fois de plus l'attention des sociétés suédoises sur le décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie<sup>2</sup> promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. En outre, le Gouvernement suédois a déclaré qu'à son avis les importations d'uranium en Suède provenant de la Namibie étaient inacceptables tant que ce pays était illégalement occupé par l'Afrique du Sud.

85. Cette année, nous célébrons le centième anniversaire de la lutte du peuple namibien contre la domination étrangère. Nous allons célébrer l'année prochaine le quarantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour que la Namibie devienne alors Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

86. M. OULD BOYE (Mauritanie) [*interprétation de l'arabe*] : Cette année, on a autant de raisons de se réjouir que d'exprimer des regrets.

87. Nous pouvons nous réjouir, car nous nous préparons à célébrer le quarantième anniversaire de la naissance de l'Organisation des Nations Unies, où la sagesse et les principes nobles ont triomphé de la désunion, de la peine et de la guerre et où les peuples, petits ou grands, ont pu exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et obtenir l'égalité, quels que soient leur importance ou leur degré de développement.

88. Nous pouvons, en revanche, regretter qu'en dépit de tous ces principes il y ait encore des Etats qui ne cessent de souffrir de la discrimination raciale et de l'occupation, des populations privées des droits de l'homme les plus élémentaires. Telle est la situation de la Namibie, qui continue à souffrir de l'occupation de son territoire par le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud.

89. Ce régime raciste, bien que l'Organisation des Nations Unies ait mis un terme à la légitimité de sa présence en Namibie en assumant elle-même cette responsabilité, par le biais du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, n'a pas cessé depuis plus de 17 ans ses actes d'agression et de répression cruels contre tous les secteurs du peuple de la Namibie et ses forces nationales. Il a transformé ce pays en un arsenal militaire, non seulement pour perpétuer sa répression et l'exploitation des masses mais également pour s'en servir comme d'une base afin de menacer ou d'attaquer les Etats souverains et révolutionnaires de la région.

90. Toutes ces mesures constituent un défi aux travaux et aux résolutions de divers organes des Nations Unies, notamment au Conseil de sécurité lui-même, ainsi qu'au Mouvement des pays non alignés et à l'OUA.

91. Le régime raciste sud-africain, comme l'a prouvé récemment le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* [A/38/22], renforce ses relations avec Israël, en Palestine occupée, sur tous les plans, et en particulier sur les plans militaire et nucléaire. L'objectif est évi-

demment de renforcer leur emprise sur les peuples qui vivent sous leur occupation, d'empêcher les Etats-voisins de se développer et de les garder dans un état permanent de mobilisation défensive.

92. La situation en Afrique australe met gravement en péril la paix et la sécurité internationales, ce qui devrait inciter le Conseil de sécurité à prendre à l'encontre de l'Afrique du Sud les sanctions sévères prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, car en l'absence de telles sanctions cette menace se concrétisera en un affrontement général dans toute la région.

93. Se conformant à la Charte et à la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et respectant toutes les autres décisions internationales ainsi que le droit et l'histoire, la Mauritanie n'entretient aucune relation avec l'Afrique du Sud. Nos passeports nationaux sont valides pour entrer dans tous les pays du monde, à l'exception d'Israël et de l'Afrique du Sud.

94. Mon pays soutient le peuple frère de Namibie, ce peuple héroïque qui, sous la conduite de la SWAPO, mène une juste lutte pour son indépendance et sa liberté. Nous réaffirmons qu'il est indispensable de libérer les personnes détenues en raison de l'appui qu'elles ont accordé à la lutte pour la libération et de respecter leurs droits individuels, conformément à l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

95. De même, nous nous associons à la communauté internationale dans la condamnation de l'Afrique du Sud raciste pour son occupation persistante de la Namibie. Nous réaffirmons la nécessité d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, afin que la Namibie accède à une indépendance totale et que les forces racistes se retirent de son territoire.

96. La révolution du peuple namibien, qui compte 18 ans de lutte contre l'occupation, a maintenant atteint l'âge de raison. Les masses ne sont plus intimidées par le terrorisme et les nouvelles générations sont prêtes à affronter la mort pour la cause de la liberté.

97. Nous sommes heureux d'avoir entendu la voix d'un grand militant de la révolution namibienne, M. Toivo ya Toivo, secrétaire général de la South West Africa People's Organization, qui, pendant 16 ans, a personnellement subi souffrances et tortures dans les prisons racistes de l'Afrique du Sud. En dépit de toutes ses souffrances, il a conservé une foi inébranlable en la victoire finale de la Namibie.

98. Comme lui, nous sommes convaincus qu'avec l'aide de Dieu le peuple frère de Namibie, sous la conduite de son avant-garde nationale et avec l'appui des peuples et des Etats épris de paix et de justice, parviendra à libérer son territoire et à édifier une nation libre et indépendante.

99. M. SOLTYSIEWICZ (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois encore nous débattons un des problèmes qui constitue, à l'heure actuelle, un défi majeur pour les Nations Unies, la question de Namibie. A la veille du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous devons reconnaître avec tristesse que l'humanité ne s'est pas encore

affranchie du système honteux du colonialisme. Nous nous inquiétons particulièrement du sort tragique de la Namibie, qui représente le paroxysme de la souffrance. Après 100 ans de lutte pour l'indépendance, la Namibie continue d'être l'incarnation du colonialisme, du racisme institutionnalisé, de l'occupation, de l'agression et du pillage économique. La situation qui y règne représente l'une des violations les plus flagrantes de la Charte des Nations Unies et des principes universellement acceptés sur le plan moral et juridique.

100. Dix-huit ans se sont écoulés depuis que l'Organisation des Nations Unies a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, et cependant l'Organisation combat toujours pour assumer le contrôle du Territoire. L'occupation illégale du régime de Pretoria se poursuit, au mépris de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de l'OUA et du Mouvement des pays non alignés.

101. Les événements récents survenus en Afrique australe montrent clairement que le régime d'*apartheid* n'a pas l'intention de relâcher son emprise sur la Namibie. En outre, le régime raciste exploite le problème namibien afin de déstabiliser encore davantage la situation en Afrique australe. A la lumière de cette évolution, les efforts des Nations Unies ainsi que le plan pour l'indépendance de la Namibie, fondé sur la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sont gravement compromis. Il est parfaitement évident que Pretoria et ses partisans essaient de court-circuiter les Nations Unies et d'imposer leur propre solution de la question namibienne. C'est pourquoi l'Afrique du Sud et ses alliés occidentaux s'efforcent de présenter cette question véritable de décolonisation comme un élément d'une confrontation globale. Leur persistance à lier l'indépendance de la Namibie et des questions étrangères au sujet est un autre exemple d'ingérence dans les affaires intérieures de jeunes Etats africains.

102. De telles manœuvres politiques, qui ne sauraient en aucune façon favoriser l'indépendance du territoire, ne peuvent induire en erreur l'opinion publique internationale. Nous constatons que le monde prend de plus en plus conscience de la juste cause de l'indépendance namibienne et qu'il l'appuie sans cesse davantage. Aujourd'hui on voit mieux que jamais qui est responsable de l'intransigeance de l'Afrique du Sud et de son mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il ne fait aucun doute que le régime raciste sud-africain n'aurait pu agir avec autant d'arrogance sans l'appui de ses alliés occidentaux, les Etats-Unis en particulier. Ce soutien à l'Afrique du Sud est motivé par des intérêts politiques et économiques et des intérêts stratégiques globaux. En appliquant cette stratégie infâme d'engagement constructif à l'égard de l'Afrique du Sud, le Gouvernement des Etats-Unis, à notre avis, agit, en fait, contre les aspirations légitimes de la majorité noire d'Afrique australe et contre le droit des Namibiens à la liberté. Cette assistance ne sert qu'à renforcer le régime de Pretoria et, en fait, à perpétuer l'occupation illégale de la Namibie.

103. La Pologne rejette fermement ce qu'on appelle couplage ou parallélisme; elle est persuadée que les Nations Unies et la communauté internationale en général doivent prendre des mesures plus énergiques et concertées pour appuyer la lutte légitime du peuple



namibien pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale, sous la conduite de son seul représentant authentique, la SWAPO.

104. En n'agissant pas maintenant, non seulement on prolonge l'agonie du peuple namibien, qui souffre depuis trop longtemps d'une injustice et d'une oppression intolérables, mais on aboutira inévitablement à une escalade du conflit actuel et une menace plus grave pèsera sur la paix et la sécurité internationales. Une responsabilité particulière incombe au Conseil de sécurité, qui doit agir sans plus de retard pour assurer l'application de ses propres résolutions à ce sujet. Si Pretoria continue de faire obstacle à l'application du plan des Nations Unies, le Conseil de sécurité devra isoler ce régime par l'imposition de sanctions obligatoires globales, conformément au Chapitre VII de la Charte.

105. La Pologne s'est toujours efforcée de favoriser les intérêts de la Namibie. Ce faisant, elle a toujours observé les principes fondamentaux suivants.

106. Premièrement, le peuple de la Namibie illégalement occupée a un droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie. La persistance de l'occupation illégale du Territoire ne sert que les sinistres intérêts politiques, économiques et militaires de l'Afrique du Sud raciste et de certains de ses amis occidentaux. Pour cette raison, ma délégation appuie pleinement l'exigence internationale qui veut que l'Afrique du Sud se retire immédiatement et inconditionnellement de la Namibie.

107. Deuxièmement, la Namibie relève de la responsabilité directe des Nations Unies jusqu'à ce qu'une véritable autodétermination et l'indépendance nationale soient acquises par le Territoire. Le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie reste la seule formule internationalement acceptée pour la transition pacifique de la Namibie vers une indépendance véritable.

108. Troisièmement, l'indépendance véritable de la Namibie ne peut être réalisée qu'avec la participation directe et totale de la SWAPO à tous les efforts visant à appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, car la SWAPO est le seul représentant authentique du peuple de Namibie. La seule autre option, si les négociations échouent, c'est la lutte contre l'occupation par d'autres moyens, y compris la lutte armée.

109. Quatrièmement, Walvis Bay et les îles situées au large des côtes namibiennes font partie intégrante du Territoire, et toutes les tentatives faites par l'Afrique du Sud pour les annexer sont, par conséquent, illégales, nulles et non avenues.

110. Cinquièmement, les résolutions 435 (1978) et 385 (1976) du Conseil de sécurité et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie constituent la seule base d'un règlement pacifique de la question de Namibie; elles doivent donc être appliquées sans condition, sans modification ou restriction. Par conséquent, l'essence de la question n'est pas l'indépendance formelle de la Namibie, avec la perpétuation *de facto* de l'exploitation coloniale, mais la décolonisation complète du Territoire, conformément aux aspirations légitimes du peuple namibien.

111. Sixièmement, la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, qui demande un embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, doit être pleinement appliquée, et la communauté mondiale doit signaler que l'appui persistant et la collaboration militaire que certains Etats occidentaux accordent au régime de Pretoria ajoutent une autre dimension dangereuse à la situation déjà grave dans cette région. En même temps, les prêts et les crédits accordés à l'Afrique du Sud, ainsi que les exportations de pétrole, devraient être interdits.

112. Etant donné les tout récents événements qui se sont produits, la Pologne condamne tous les stratagèmes politiques et constitutionnels frauduleux par lesquels l'Afrique du Sud s'est efforcée de perpétuer sa domination coloniale en Namibie. Nous sommes convaincus que la répression brutale du peuple namibien par l'Afrique du Sud, ses actes de déstabilisation et d'agression contre les Etats africains indépendants et sa politique d'*apartheid* constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Dans ce contexte, la Pologne estime que les sanctions obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte sont le seul moyen d'obliger l'Afrique du Sud à respecter les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies.

113. La délégation polonaise tient à réaffirmer son appui solidaire à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien. Nous rendons hommage à la SWAPO pour les sacrifices consentis dans la lutte menée sur tous les fronts et pour l'engagement qu'elle a pris d'unir tous les patriotes namibiens dans un effort concerté pour affermir encore l'unité nationale. Nous sommes prêts à continuer notre assistance à la SWAPO, notamment dans le domaine de l'éducation. Nous continuerons à jouer un rôle actif dans les efforts précieux que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie déploie pour promouvoir la cause du peuple namibien.

114. Nous sommes convaincus que le jour est proche où la nation namibienne pourra vivre dans la justice, l'honneur et la fierté, et qu'une Namibie indépendante occupera bientôt sa place légitime à l'Organisation des Nations Unies.

115. M. KURODA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Aujourd'hui, l'Afrique du Sud continue d'occuper la Namibie, comme elle le fait depuis 40 ans. Ces quatre décennies ont été une période de grandes souffrances et de sacrifices, et chaque jour de retard dans l'accession à l'indépendance signifie de nouvelles épreuves pour le peuple namibien.

116. La communauté internationale, en particulier par le truchement des Nations Unies, a travaillé assidûment pendant toute cette période pour libérer le peuple namibien du joug de la domination sud-africaine. Depuis qu'il s'est saisi du problème en 1968, le Conseil de sécurité a adopté 22 résolutions réclamant son règlement pacifique. L'Assemblée générale a également adopté, chaque année depuis 1946, de nombreuses résolutions, a tenu des reprises de sessions et a convoqué des sessions extraordinaires dans un effort pour régler ce problème difficile. Plusieurs délégations des Nations Unies, comprenant des fonctionnaires au plus haut niveau, ont rencontré des dirigeants en Afrique du Sud et dans d'autres pays intéressés. Mais en dépit de ces efforts, l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud continue.

117. Ce serait une erreur toutefois de conclure que les efforts des Nations Unies n'ont servi à rien. En fait, je crois que, sans les efforts inlassables de la communauté internationale, la situation en Namibie et aux alentours serait encore pire qu'elle ne l'est. La pression constante exercée par l'Organisation des Nations Unies, qui représente la conscience de la communauté internationale, a eu pour résultat un léger relâchement des rênes avec lesquelles l'Afrique du Sud contrôle la Namibie et un progrès tangible dans la recherche d'une solution.

118. Plusieurs parties et plusieurs pays ont contribué à ce progrès. Mon pays apprécie hautement leurs efforts, en particulier ceux des Etats de première ligne et d'autres pays africains, ceux du Groupe de contact et ceux du Secrétaire général et d'autres fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Sous votre direction compétente, Monsieur le Président, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, représentant légal du Territoire, a beaucoup contribué à ce processus en appelant l'attention du monde entier sur la gravité de la situation du peuple namibien. Je suis heureux de noter, incidemment, qu'en mars dernier une mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue au Japon où elle a eu des discussions utiles avec des fonctionnaires intéressés du gouvernement et avec des membres d'organisation non gouvernementales.

119. La remise en liberté au printemps dernier de M. Toivo ya Toivo, après 16 années de prison, est un signe de progrès qui permet l'optimisme. Son esprit indomptable continue d'inspirer son peuple et d'encourager tous ceux qui travaillent à l'indépendance de la Namibie.

120. Il est essentiel que les Nations Unies et la communauté internationale en général continuent de faire des efforts concertés en vue de régler la question de Namibie. A ce propos, je voudrais souligner les trois points suivants.

121. Premièrement, nous devrions continuer d'exercer de fortes pressions sur l'Afrique du Sud pour qu'elle écoute la voix de la communauté internationale et ne bloque plus les efforts tendant à trouver une solution. Trop souvent, nous avons été amenés à croire que l'Afrique du Sud était enfin prête à respecter les désirs de la communauté internationale pour voir, en fin de compte, nos espoirs déçus. Il ne faut pas que nous laissions ces déceptions nous décourager ou ébranler notre position envers l'Afrique du Sud avant que l'indépendance de la Namibie ne soit réalisée.

122. Pour sa part, le Japon n'entretient pas de relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud. Il n'est engagé dans aucune coopération militaire ou nucléaire avec l'Afrique du Sud. Ses relations économiques avec ce pays se limitent aux activités normales du commerce et il maintient au minimum les contacts d'ordre culturel, éducatif et sportif avec l'Afrique du Sud, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

123. En outre, pour bien montrer sa désapprobation de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, le Japon s'abstient de toutes mesures qui auraient pour effet de reconnaître le statut actuel de la Namibie. Par exemple, le Gouvernement japonais

n'accorde pas de subventions, de prêts ou d'assistance technique aux autorités sud-africaines en Namibie.

124. De plus, le Japon interdit tout investissement direct en Namibie aux ressortissants japonais ou aux sociétés sous sa juridiction. A ce propos, reconnaissant pleinement l'importance politique du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie<sup>2</sup> promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Gouvernement japonais a pris des mesures pour porter ce décret à l'attention des organisations et des directeurs de société intéressés au Japon. En conséquence, aucun ressortissant japonais ni aucune entreprise japonaise n'a de concession sur les ressources naturelles en Namibie. Bien que le Japon maintienne des relations commerciales normales avec la Namibie, le volume de ce commerce est minime.

125. Deuxièmement, les Nations Unies et la communauté internationale devraient continuer d'œuvrer à la mise en œuvre rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui entérine la seule façon réaliste de régler la question de Namibie.

126. Ma délégation croit qu'il ne faut pas permettre que des questions sans rapport ou incompatibles avec cette résolution entravent nos efforts tendant à régler la question de Namibie. Mais, en même temps, nous savons très bien qu'il n'est pas réaliste d'essayer de régler le problème à la hâte, en ne tenant pas compte de la complexité de la situation. Dans nos efforts tendant à assurer la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) de façon pacifique, nous devrions essayer de trouver une formule acceptable pour toutes les parties concernées. C'est la raison pour laquelle le Japon se félicite des récentes initiatives diplomatiques prises par les parties concernées en vue de trouver une solution aux problèmes de l'Afrique australe grâce à la négociation. De tels efforts contribueront, je le crois, à établir la confiance entre les parties concernées, à atténuer les tensions dans la région et à permettre un règlement rapide de la question de Namibie.

127. Le Japon a depuis longtemps exprimé son intention de coopérer à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En particulier, le Gouvernement japonais s'est engagé à apporter un appui, sous différentes formes, au GANUPT, une fois constitué.

128. Troisièmement, les Nations Unies et la communauté internationale devraient continuer de fournir une aide au peuple opprimé de la Namibie et, une fois que l'indépendance sera réalisée, devraient étendre leur coopération aux efforts d'édification de la nation. Le Japon continue d'accorder une aide humanitaire au peuple namibien. Il a apporté des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la Namibie depuis 1972 et à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie depuis 1976. Et après l'accession à l'indépendance, le Japon fera tous les efforts possibles pour coopérer avec le peuple de Namibie pendant toute la période d'édification de la nation.

129. Malheureusement, la fin d'une quête déjà longue de l'indépendance pour la Namibie n'est pas encore en vue. Toutefois, si la communauté internationale continue de travailler dans un esprit de coopération et d'unanimité, nous réussirons certainement à atteindre notre objectif commun. Nous sommes fermement con-

vaincus que, comme nous avons déjà accueilli, au cours de ces dernières décennies, un certain nombre d'Etats nouvellement indépendants d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, le jour viendra bientôt où nous pourrions y accueillir la Namibie en tant qu'Etat indépendant.

130. M. WOOLCOTT (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Australie est résolument en faveur de la réalisation la plus rapide possible de l'indépendance de la Namibie.

131. L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est illégale et il faut y mettre fin. Elle se poursuit au mépris des décisions de la Cour internationale de Justice et de l'Assemblée générale.

132. En sa qualité de membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Australie a travaillé assidûment à la réalisation de l'indépendance namibienne. Nous nous sommes pleinement engagés à contribuer à la mise en œuvre du plan des Nations Unies, dans le cadre des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui prévoient une transition pacifique à l'indépendance en Namibie grâce à des élections justes et libres, sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

133. Toutes les parties au différend ont appuyé le plan des Nations Unies lorsqu'il a été formulé. Toutefois, le Gouvernement sud-africain a sans cesse trouvé des raisons de recourir à des tactiques dilatoires et d'éluder cet engagement. En plusieurs occasions, un règlement a paru imminent mais, malheureusement, il ne s'est pas produit.

134. Depuis 1978, l'Afrique du Sud s'est efforcée de promouvoir un règlement interne en Namibie, à titre de solution de rechange au plan des Nations Unies. L'Afrique du Sud a également entamé un programme de déstabilisation de ses voisins en recourant à son pouvoir économique et à sa force militaire. Cette conduite a entraîné des difficultés et des souffrances pour les peuples de ces pays et a créé un grave problème de réfugiés.

135. La délégation australienne s'est tenue au courant des négociations qui se sont tenues au cours de ces derniers mois et qui mettaient en cause l'Afrique du Sud, l'Angola et les Etats-Unis en ce qui concerne la situation en Namibie. Nous serions très heureux de voir ces négociations mettre fin à une impasse qui dure depuis de nombreuses années. Cependant, il serait regrettable que ces négociations ne conduisent pas à une application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'Australie a toujours regretté le lien établi entre les négociations sur l'indépendance de la Namibie et la présence de personnel cubain en Angola. Nous avons regretté que ce lien établi ait constitué un obstacle à l'indépendance de la Namibie, mais nous espérons que les négociations actuelles ne constitueront pas un prélude à l'apparition dans le processus de négociation d'autres questions qui n'ont rien à voir avec la résolution 435 (1978). Il est grand temps que le peuple namibien ait la possibilité de décider de son propre avenir.

136. Nous avons eu peu de raisons d'être optimistes depuis que l'Assemblée générale a examiné pour la dernière fois la question de Namibie. Cependant, même dans une situation aussi sombre, nous avons distingué certains signes encourageants. L'un de

ceux-ci est la mise en liberté de M. Toivo ya Toivo qui, en sa qualité de secrétaire général de la South West Africa People's Organization, a pris la parole hier devant l'Assemblée [78<sup>e</sup> séance]. Nous nous félicitons également de la libération d'un certain nombre d'autres membres de la SWAPO. Toutefois, nombreux sont ceux qui sont encore emprisonnés ou interdits de séjour en Afrique du Sud en raison de leur appui à l'indépendance namibienne et de leur opposition à l'*apartheid*. Nous condamnons le Gouvernement sud-africain pour son refus de respecter les libertés et les droits fondamentaux de l'homme.

137. Ma délégation a écouté attentivement les interventions des orateurs qui nous ont précédés. Nous partageons leur sentiment de déception, surtout celui des représentants des pays africains, mais nous pensons cependant que nous devons résister à la tentation de manifester cette déception d'une manière qui ne contribuerait pas à une solution rapide de la question namibienne.

138. C'est pour cette raison que les projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui déçoivent ma délégation. Nous exprimerons ultérieurement nos vues sur ces projets de résolution, mais je voudrais dire dès maintenant que nous regrettons qu'ils s'écartent de l'objectif qui consiste à mobiliser un consensus en faveur de l'indépendance namibienne. La délégation australienne s'est élevée contre certains éléments de ces projets de résolution et contre leur libellé lors de leur examen par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dont l'Australie est membre.

139. Ce faisant, nous étions conscients du fait que les projets de résolution du Conseil des Nations Unies pour la Namibie deviennent de moins en moins acceptables pour de nombreux pays qui ont toujours appuyé le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est à contrecœur que la délégation australienne a dû prendre ses distances, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et à l'Assemblée générale, à l'égard de projets de résolution et de programmes sur lesquels nous sommes par ailleurs d'accord de manière générale, à cause d'un libellé que nous ne pouvions pas toujours accepter. Nous espérons qu'au cours de la présente session on parviendra à inverser cette tendance afin que les projets de résolution sur la Namibie puissent bénéficier de l'appui le plus large possible.

140. En conclusion, je voudrais souligner que selon le Gouvernement australien il importe au plus haut point de donner toutes leurs chances aux moyens pacifiques de résoudre ce long différend. La seule autre solution est la persistance d'une violence qui ne profite à personne. Nous prions instamment toutes les parties principales au différend namibien, et notamment le Gouvernement sud-africain, d'entendre l'appel de la communauté internationale et de faire accéder la Namibie à une indépendance si méritée, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

141. M. HARLAND (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de l'Australie a déclaré que l'indépendance de la Namibie aurait dû intervenir depuis longtemps. Je comptais justement commencer mon intervention par ces paroles, que je vais répéter avec solennité : l'indépendance de la Namibie n'a que trop tardé. En adoptant, il y a six

ans, la résolution 435 (1978), le Conseil de sécurité avait clairement indiqué la façon dont le peuple namibien pourrait enfin être libre de choisir son propre gouvernement et de décider de son propre avenir. Cette résolution prévoyait une transition pacifique vers l'indépendance grâce à des élections libres et justes, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. La Nouvelle-Zélande estime que la résolution 435 (1978) reste la seule base satisfaisante d'un règlement juste et durable de la question de Namibie.

142. Nous avons assisté au cours de ces six dernières années à une répétition des tactiques utilisées par l'Afrique du Sud pour faire obstacle, au mépris de la communauté internationale, à un règlement. La dernière manœuvre en date a consisté à essayer de faire dépendre l'indépendance de la Namibie du retrait des troupes cubaines de l'Angola. La Nouvelle-Zélande est opposée à ce couplage avec des questions sans rapport. Nous espérons que les entretiens actuellement en cours entre l'Afrique du Sud et l'Angola contribueront à surmonter cet obstacle. Mon gouvernement appuie pleinement la résolution 539 (1983), qui rejette le couplage de l'indépendance de la Namibie avec des questions qui y sont étrangères, et réaffirme que la résolution 435 (1978) représente la base d'un règlement.

143. L'Afrique du Sud continue d'envisager la possibilité d'imposer un règlement interne en Namibie, ce qui nous préoccupe également. La Nouvelle-Zélande a toujours rejeté toutes les tentatives de l'Afrique du Sud pour essayer de mettre en place une solution qui lui soit propre. Nous considérons que tout règlement interne est illégal, tout comme l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est en soi illégale. Tel a été le verdict de la Cour internationale de Justice en 1971. Mais déjà auparavant, le Conseil de sécurité avait demandé le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie. Il est inadmissible que les décisions des deux organes les plus importants des Nations Unies continuent d'être défiés de façon aussi flagrante.

144. Les conséquences de la persistance de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud sont totalement inacceptables. Les conséquences politiques en sont bien connues. L'Afrique du Sud a utilisé le territoire namibien pour lancer des incursions déstabilisantes et se livrer à d'autres activités contre les Etats voisins. Ces actes ont nui aux efforts des pays intéressés pour améliorer le sort de leur propre peuple et ont provoqué une recrudescence de la tension sur les plans régional et international.

145. Quant à la population même de la Namibie, les conséquences économiques et humaines de la continuation de l'occupation sud-africaine ont été catastrophiques pour elle. Malgré les richesses naturelles de la Namibie en minerais, malgré son agriculture et ses pêcheries, l'économie est sur le point de s'effondrer. L'Afrique du Sud ne s'est pas acquittée de sa responsabilité de garantir le droit des Namubiens sur leurs ressources naturelles et les avantages en découlant. Le refus de l'Afrique du Sud de mettre rapidement en œuvre le plan des Nations Unies a engendré une incertitude politique et une certaine réticence à miser sur l'avenir de la Namibie.

*M. Oramas Oliva (Cuba), vice-président, prend la présidence.*

146. Le prix en termes humains a été tout aussi élevé. Le peuple namibien a non seulement souffert du déni de ses droits politiques, mais s'est vu contraint de vivre avec des lois et des pratiques discriminatoires dans les domaines de l'éducation, de la santé, et dans d'autres domaines. L'insuffisance de facilités d'enseignement et de formation ne permettra pas d'assurer les futurs besoins de l'économie en main-d'œuvre. La pénurie d'installations médicales, alliée aux effets de la guerre et de la malnutrition, a abouti à la réapparition, dans des proportions épidémiques, de maladies qui, il y a 15 ans, avaient largement disparu. En raison du déclin de l'économie, de nombreux travailleurs ont été mis à pied et le chômage a augmenté. La lutte pour l'indépendance a contraint beaucoup de gens à quitter leur terre. Il y a peu de raisons de croire que tout cela changera avant que l'Afrique du Sud ne s'engage à mettre en œuvre le plan des Nations Unies et que le peuple namibien ne puisse assumer la gestion de ses propres affaires.

147. Face à l'intransigeance de l'Afrique du Sud et à sa négligence, les Nations Unies ont assumé la responsabilité particulière de veiller à ce que les intérêts du peuple namibien soient protégés et son droit à l'autodétermination reconnu. Depuis sa création, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été reconnu par la Nouvelle-Zélande comme le seul organe juridiquement habilité à administrer le Territoire. Il nous incombe à tous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, de veiller à l'unité et à l'intégrité territoriale de la future Namibie indépendante. La Nouvelle-Zélande estime que Walvis Bay doit faire partie intégrante du territoire namibien, comme l'a déclaré la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité.

148. De plus, nous avons la responsabilité commune d'appuyer et d'encourager le développement économique futur de la Namibie. A cette fin, la Nouvelle-Zélande appuie les objectifs du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie<sup>2</sup> promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. A notre connaissance, aucune société néo-zélandaise ne fait des opérations ou des investissements en Namibie, voire en Afrique du Sud. La Nouvelle-Zélande appuie également les objectifs du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, auquel nous apportons des contributions régulières.

149. En mars de cette année, une mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue en Nouvelle-Zélande aux fins de consultations. Le Conseil se réfère dans son rapport [voir A/39/24, par. 1099] à la déclaration publiée par la mission et le Gouvernement néo-zélandais le 20 mars, qui enregistrerait un large accord entre la Nouvelle-Zélande et le Conseil sur tous les aspects essentiels de sa politique à l'égard de la Namibie, comme je l'ai souligné aujourd'hui. Ma délégation et mon gouvernement rendent hommage au Conseil qui, sous la présidence de M. Paul Lusaka, déploie des efforts pour parvenir à l'indépendance de la Namibie, et réaffirment également l'appui de la Nouvelle-Zélande aux travaux du Secrétaire général et d'autres, y compris les Etats de première ligne et les Etats membres du Groupe de contact, qui cherchent à remplir les obligations assumées par l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis du peuple namibien. La Nouvelle-Zélande croit que la SWAPO, en tant que force politique majeure, a toujours un rôle

important à jouer dans la réalisation d'un règlement. Nous nous félicitons de la bonne volonté manifestée par la SWAPO, qui a déclaré à plusieurs reprises qu'elle était d'accord sur un cessez-le-feu et prête à procéder à la mise en œuvre du plan des Nations Unies.

150. Quelques pas seulement séparent la Namibie de son indépendance. Nous demandons instamment à l'Afrique du Sud de permettre que l'on puisse faire ces quelques pas. En revanche, si l'Afrique du Sud choisit d'afficher la même obstination qui a fait échouer les efforts précédents destinés à assurer la transition de la Namibie vers l'indépendance, l'Organisation des Nations Unies devra envisager les mesures à prendre à l'avenir pour que la Namibie puisse occuper la place qui lui revient au sein de la communauté des nations indépendantes.

151. M. INFANTE (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation, participant une fois de plus au débat sur la situation en Namibie, a estimé qu'il convient de souligner deux faits qui confèrent une importance particulière à l'examen de cette question cette année.

152. Le premier fait, c'est que le Président de l'Assemblée générale est M. Lusaka. Mon pays, en tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sait parfaitement les efforts infinis qu'il ne cesse de déployer au service de la cause de la Namibie. Ma délégation espère que cette trente-neuvième session de l'Assemblée générale permettra de mettre un point final à l'objectif que nous poursuivons tous, à savoir l'indépendance inconditionnelle et totale de la Namibie.

153. Le deuxième fait, c'est qu'il y a eu récemment des contacts entre les Etats de première ligne et l'Afrique du Sud. Ma délégation envisage la poursuite de ces contacts avec optimisme et tient à rendre ici un hommage aux Etats de première ligne qui sont venus à la table de négociation pour trouver une solution définitive au problème. Au nom de mon pays, je voudrais exprimer l'espoir que les futurs contacts permettront d'aboutir à des résultats positifs qui nous permettront, dans un très proche avenir, d'atteindre l'objectif tant désiré. Ma délégation pense qu'il convient également de souligner l'attitude favorable à la négociation qu'a adoptée la SWAPO et considère que c'est là le meilleur exemple du climat dans lequel il convient de chercher une solution en vue de l'indépendance de la Namibie. Ma délégation tient à réaffirmer l'espoir qu'il sera bientôt mis fin à cette affaire et déclare une fois de plus que la cause de la Namibie est la cause de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle relève directement des buts et principes à l'origine de la Charte des Nations Unies.

154. Le Chili appuie depuis longtemps l'indépendance de la Namibie, depuis la création même de l'Organisation des Nations Unies. En effet, en 1946, dès la première session de l'Assemblée générale, l'Organisation avait repoussé les revendications de l'Afrique du Sud, qui souhaitait renforcer sa situation juridique en Namibie, et avait recommandé que le Territoire soit placé sous la surveillance des Nations Unies.

155. Ce simple fait revêt, pour ma délégation, deux significations sur lesquelles j'aimerais dire quelques

mots. Premièrement, depuis le moment même où l'Organisation des Nations Unies a vu le jour, il a été unanimement décidé de ne pas faire droit aux revendications sud-africaines sur la Namibie. Deuxièmement, en 1946, lorsque l'accord en question a été adopté, l'Organisation ne comptait guère que 50 Membres, soit environ un tiers de sa composition actuelle, et l'Amérique latine représentait presque la moitié des membres qui la composait. On peut en conclure que l'attitude favorable à la Namibie adoptée par les pays latino-américains, parmi lesquels se trouvait mon pays, remonte à la création même de l'Organisation des Nations Unies et donc que le désir fervent de voir la Namibie accéder à l'indépendance totale représente une aspiration historique importante.

156. Je voudrais à ce propos me rapporter au rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/39/24]. A la page 159 du texte français figure une note qui ne correspond pas au texte de la déclaration qu'en temps opportun la délégation chilienne avait transmise au secrétariat du Conseil dans un document. Ma délégation avait déjà fait état de cette anomalie auprès du Président en exercice du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et déclare ici à nouveau qu'aucune équipe de rugby namibienne n'est venue au Chili. C'est pourquoi ma délégation élève des objections quant au contenu du paragraphe 698 du rapport. Elle demande donc que les éclaircissements qu'elle vient d'apporter soient dûment pris en compte, démentant ainsi la note en bas de page mentionnée.

157. Ma délégation se joint une fois de plus avec enthousiasme aux efforts de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la cause de la Namibie. L'Afrique du Sud doit comprendre qu'elle ne peut pas s'en tenir à sa position et qu'elle doit appliquer rapidement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ainsi que les autres dispositions qui permettront d'aboutir à un règlement pacifique et définitif du problème namibien. Nous tenons également à réaffirmer notre espoir que les contacts qui ont été établis porteront rapidement leurs fruits et que, dans la mesure du possible, au cours de l'année prochaine, nous pourrions célébrer l'accession de la Namibie à une indépendance complète et absolue.

158. M. MAUNA (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Voilà presque 20 ans que l'Organisation des Nations Unies a décidé de révoquer le mandat de l'Afrique du Sud en tant que puissance administrante de la Namibie et de confier la responsabilité juridique du Territoire au Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Cette décision sans précédent était une réponse directe à la politique obstinée du régime de Pretoria, lequel agissait en violation flagrante de presque toutes les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies concernant les territoires non autonomes. C'était la seule réponse possible, car il était devenu évident que l'Afrique du Sud n'avait absolument pas l'intention de renoncer volontairement à sa domination coloniale sur ce territoire. Chose déplorable, aujourd'hui, quelque 18 années plus tard et six ans après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, la situation dans le Territoire n'a guère évolué vers l'accession de la Namibie à l'indépendance.

159. Personne ne peut prétendre que l'Organisation n'a pas accompli des efforts acharnés pour contraindre l'Afrique du Sud à abandonner son contrôle illégal sur la Namibie. En fait, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont pris de nombreuses décisions visant à rétablir le peuple de Namibie dans son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Par conséquent, l'Organisation ne saurait être tenue responsable du fait qu'on ne sort pas de l'impasse. Comme le Secrétaire général lui-même l'a conclu dans son rapport complémentaire au Conseil de sécurité, en date du 29 décembre 1983<sup>1</sup>, c'est l'Afrique du Sud qui fait obstacle à la réalisation de nos obligations solennelles.

160. Cette conclusion revêt une signification particulière à la lumière de la très grande activité exercée par la communauté internationale, au cours des deux dernières années notamment, afin de faire progresser la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie. J'en veux pour preuve la convocation de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983; les visites du Secrétaire général en Afrique australe en février et en août 1983; les sessions du Conseil de sécurité en mai et en octobre de la même année; de même que les réunions plénières extraordinaires que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a tenues à Bangkok au mois de mai 1984. En fait, c'est l'inquiétude ressentie devant la façon dont le plan des Nations Unies était systématiquement sapé et menacé qui a suscité ces efforts concertés inlassables.

161. Il importe de se rappeler que ces efforts visaient les manœuvres incessantes du régime de Pretoria tendant à modifier les conditions du plan des Nations Unies en créant des conditions préalables inacceptables à sa mise en œuvre. En réponse à ces tactiques, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et de nombreuses autres instances internationales, telles que l'OUA et le Mouvement des pays non alignés, ainsi que les Etats de première ligne ont adopté des décisions fermes et sans équivoque condamnant l'Afrique du Sud pour les obstacles qu'elle a dressés à l'application de la résolution 435 (1978) et se sont opposés à l'obstination de Pretoria à vouloir lier l'indépendance de la Namibie à des problèmes extérieurs et sans aucune pertinence. Ils ont déclaré que l'indépendance de la Namibie ne doit pas dépendre de questions qui n'ont aucun lien avec les décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et ont lancé un appel à ceux qui insistaient sur ce couplage pour qu'ils renoncent immédiatement à cette politique. Cependant, malgré ces décisions importantes, on ne saurait nier que le sort du plan des Nations Unies est plus précaire que jamais.

162. Comme le montre clairement le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la situation dans ce territoire est maintenant une situation de crise. Les conclusions concernant le renforcement militaire dans le Territoire sont particulièrement préoccupantes. Cela est pleinement confirmé par le fait que les forces d'occupation sud-africaines en Namibie ont quintuplé depuis 1978 et s'élèvent maintenant à plus de 100 000 hommes, soit un soldat sud-africain, puis-

samment armé, pour 12 Namibiens, et par le fait que l'Afrique du Sud dépense chaque jour plus de 3 millions de rands pour maintenir son emprise en Namibie. En outre, elle a eu recours à des armes de plus en plus perfectionnées, y compris des escadrilles d'avions de guerre et des brigades mécanisées.

163. Devant cette militarisation totale du Territoire, le peuple namibien, sous la conduite de la SWAPO, son unique et authentique représentant, a fait preuve d'une détermination courageuse en intensifiant la lutte pour se débarrasser de cette occupation illégale. L'aile militaire de la SWAPO a augmenté sa résistance armée, de telle sorte que la zone des combats à l'heure actuelle s'étend sur près de la moitié du pays.

164. A cet égard, il est important de rappeler la résolution 31/146 de l'Assemblée générale, qui a reconnu le droit du peuple namibien à la lutte armée, de même que les résolutions suivantes demandant que cette lutte bénéficie d'un appui matériel. Citons, comme corollaire à ces décisions, l'embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud, imposé par la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité. Ma délégation est convaincue, comme par le passé, que des mesures doivent être prises pour renforcer l'embargo sur les armes et que la violation constante de cet embargo non seulement a contribué directement à la militarisation massive de la Namibie mais, de plus, a favorisé l'industrie toujours croissante des armements en Afrique du Sud même. En outre, nous avons à faire face à une réalité angoissante qui est celle de la collaboration nucléaire de certains Etats avec le régime raciste de Pretoria. Ma délégation ne peut comprendre comment quelqu'un peut accepter l'éventualité de la possession d'armes nucléaires par un régime renégat instable qui fait face à une résistance légitime de la majorité opprimée chez lui, à une lutte de libération inlassable dans un territoire colonial illégalement occupé, et qui répond aux appels de la communauté internationale par le plus parfait mépris.

165. L'Indonésie est membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie depuis sa création. C'est pourquoi nous sommes conscients de tous les aspects de l'oppression et de la répression incessantes et croissantes exercées sur le peuple namibien dans tous les domaines. Nous avons, à diverses occasions, condamné les tentatives visant à démembrer le territoire national de la Namibie et les efforts — qui ont échoué — visant à imposer des régimes fantoches, ainsi que les violations du décret n° 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie par des intérêts économiques étrangers et l'exploitation implacable des ressources humaines et naturelles, de même que les grossières violations des droits de l'homme, y compris l'extension du système odieux d'*apartheid* à la Namibie.

166. Néanmoins, ma délégation a consacré l'essentiel de son intervention à l'impasse dans laquelle se trouvent nos récentes initiatives diplomatiques en vue de la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie ainsi qu'à la militarisation alarmante que pratique le régime de Pretoria dans le Territoire. Ma délégation l'a fait, car elle est convaincue qu'après de si nombreuses années, qui témoignent des souffrances et des sacrifices indicibles du peuple namibien, et des manœuvres dilatoires de l'Afrique du Sud en vue de perpétuer son emprise

coloniale sur le Territoire, l'Organisation des Nations Unies n'a plus qu'une option. Il est grand temps que certains membres du Conseil de sécurité reconnaissent la nécessité et l'urgence d'imposer des sanctions globales et obligatoires à l'Afrique du Sud. Après de si nombreuses années de vains efforts, personne ne peut plus prétendre que les mesures prises jusqu'à présent pourraient convaincre l'Afrique du Sud d'abandonner une politique qui conduira inévitablement au désastre non seulement le peuple namibien et le régime raciste lui-même, mais également les Etats de la région et le monde entier. Par conséquent, ma délégation se joint aux autres orateurs qui prient instamment le Conseil de sécurité de prendre immédiatement des mesures au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin de faire cesser ce défi inacceptable lancé à l'autorité et à l'intégrité de l'Organisation des Nations Unies.

167. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : La Namibie est la responsabilité unique de l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation internationale a commencé à examiner cette question à sa première session, en 1946, lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 65 (I). L'Assemblée générale a été saisie de cette question à toutes ses sessions ordinaires depuis lors, à deux sessions extraordinaires — la cinquième et la neuvième — et à une session extraordinaire d'urgence — la huitième.

168. La responsabilité de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie a été définie et confirmée à la vingt et unième session de l'Assemblée générale, lorsque la résolution 2145 (XXI) a été adoptée, mettant fin au mandat qui chargeait l'Afrique du Sud d'administrer le Territoire et plaçant celui-ci sous la responsabilité directe des Nations Unies, en vue de permettre au peuple du Territoire d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Par la suite, la résolution 2248 (S-V), du 19 mai 1967, a été adoptée, par laquelle l'Assemblée générale créait le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, par l'intermédiaire duquel la communauté internationale devait administrer le Territoire et s'occuper des affaires de ses habitants jusqu'à l'indépendance.

169. Il est de notoriété publique que le Gouvernement sud-africain a refusé dès le début de mettre fin à son administration du Territoire de la Namibie ou de reconnaître la responsabilité des Nations Unies envers ce territoire. Il a utilisé tous les moyens possibles pour faire obstacle à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et aux efforts faits par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour s'acquitter des responsabilités que lui avait confiées l'Organisation internationale. Il continue à ourdir des plans pour resserrer sa mainmise sur le Territoire, pour accélérer son pillage des ressources naturelles et humaines de celui-ci et pour y implanter ses stratégies racistes et inhumaines.

170. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité représente un jalon dans l'histoire de la question de Namibie. D'une part, elle offre un cadre précis pour un règlement juste, qui déboucherait sur l'indépendance du Territoire; d'autre part, l'adoption de cette résolution par le Conseil de sécurité, l'autorité internationale la plus élevée pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, a un poids particulier parce que le Conseil est la convergence de toutes les

puissances ayant de l'influence dans notre société contemporaine, et toutes les parties au différend directement concernées ont déclaré qu'elles acceptaient toutes ses décisions. Il était donc justifié que la communauté internationale ait été optimiste à l'époque et ait pensé qu'il était possible de mettre fin aux souffrances du peuple namibien et de lui octroyer une indépendance qu'il attendait depuis si longtemps.

171. Pourtant, plus de six ans après l'adoption de la résolution 435 (1978), le peuple namibien languit encore sous l'occupation de l'Afrique du Sud, ses richesses sont pillées et le Gouvernement sud-africain continue de renforcer sa mainmise sur le Territoire, d'y augmenter sa présence militaire et de s'en servir en tant que base pour mener ses actes d'agression contre les Etats africains voisins.

172. La responsabilité de la non-application de la résolution 435 (1978) est claire et non équivoque : elle revient au Gouvernement sud-africain, qui a trouvé un nouveau prétexte pour faire obstacle à l'indépendance du Territoire. Je veux parler du couplage de l'application de la résolution 435 (1978) et d'une autre question, tout à fait étrangère à la question et sur laquelle l'autre partie au différend, la SWAPO — seul représentant authentique du peuple namibien —, n'a aucun contrôle. Je me réfère à la question du retrait d'Angola des forces cubaines, dont la présence dans ce pays constitue actuellement le seul obstacle sur la voie de l'application de la résolution 435 (1978), obstacle inventé de toutes pièces par le Gouvernement sud-africain. Comme il ressort des rapports présentés au Conseil de sécurité par le Secrétaire général à ce sujet, c'est effectivement cet argument qui a été repris par les autorités sud-africaines à maintes reprises. Elles ne le nient pas.

173. La communauté internationale a souvent exprimé son appui à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, et sa reconnaissance du rôle des Nations Unies dans la recherche d'un règlement du différend, conformément à la résolution 435 (1978), sans aucune modification ni réserve et sans couplage avec une question hors sujet. A ce stade, nous voudrions mentionner, en particulier, le communiqué final adopté par la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés, à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue à New York du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 1984, dans lequel on demande la convocation d'une réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination sur la question de Namibie [A/39/560, annexe, par. 43], et la résolution<sup>4</sup> adoptée à la vingtième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Addis-Abeba du 12 au 15 novembre 1984, qui réaffirme la responsabilité juridique de l'Organisation des Nations Unies envers la Namibie et le rôle central du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour assurer l'application rapide des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, et qui exprime le rejet catégorique par les pays africains du couplage de l'application de la résolution 435 (1978) et de toute autre question, ainsi que leur rejet des tentatives faites par le régime raciste d'Afrique du Sud pour imposer un règlement interne en Namibie, auquel prendrait part la Confé-

rence multipartite fantoche, dernier stratagème de l'Afrique du Sud pour perpétuer sa domination sur le Territoire.

174. L'Égypte, qui a été l'un des premiers pays à reconnaître la SWAPO en tant que seul représentant authentique du peuple namibien et dont la capitale, Le Caire, a accueilli le premier bureau de la SWAPO, tient à réaffirmer son ferme appui de principe au peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance, sous la direction de la SWAPO. L'Égypte voudrait également exprimer sa reconnaissance à cette organisation pour avoir réagi à la résistance et à l'intransigeance de l'Afrique du Sud en adoptant des positions positives et responsables. Cela ressort clairement des déclarations des dirigeants de la SWAPO, qui se disent entièrement disposés à collaborer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour établir une paix juste et durable en Namibie. L'Égypte continuera d'accorder toutes les formes d'assistance possibles au peuple namibien, par l'intermédiaire de la SWAPO, jusqu'à ce qu'il réalise son aspiration à la souveraineté et à l'indépendance. Cela a été réaffirmé par le président Mohammed Hosni Moubarak dans le message qu'il a adressé à l'occasion du dixième anniversaire de la Constitution de la Fédération des journalistes africains, au Caire, le 23 novembre 1984.

175. En outre, l'Égypte tient à réaffirmer que la question de Namibie est avant tout la responsabilité des Nations Unies et que le Secrétaire général doit jouer un rôle cardinal dans son règlement, sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui constitue la seule mesure internationalement acceptable pour régler pacifiquement la question. Cette résolution doit être appliquée sans modification ni réserve, sans aucun couplage avec d'autres questions qui n'ont aucun rapport avec celle-ci.

176. L'Égypte s'est engagée à appuyer les États de première ligne africains qui ont adopté la position honorable de continuer à offrir leur appui à la lutte du peuple namibien, face à l'agression et aux pressions exercées par le régime raciste de Pretoria.

177. Il incombe maintenant à la communauté internationale d'envisager d'imposer des sanctions globales et obligatoires à l'Afrique du Sud, conformément à la Charte des Nations Unies, devant le refus continu de ce pays de respecter les principes et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les principes du droit international.

178. Il ne fait aucun doute que le peuple namibien obtiendra la liberté. Le jour viendra où il se joindra à ses frères du continent africain qui ont acquis leur liberté et leur indépendance avant lui. Notre responsabilité, aux Nations Unies, est de faire que ce jour arrive bientôt, d'arrêter les effusions de sang quotidiennes sur le champ de bataille, de mettre fin aux souffrances infligées au peuple namibien, avec lequel le monde entier s'associe pour observer le centième anniversaire de sa lutte contre le colonialisme, de mettre fin à ses souffrances sous le joug de l'occupation et d'arrêter le conflit dont les répercussions pourraient s'étendre à toute l'Afrique australe, avec des conséquences et des ramifications imprévisibles.

179. M. SASORITH (République démocratique populaire lao) : Il est vrai que depuis l'adoption par l'Assemblée générale, en 1960, de l'historique Décla-

ration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], un grand nombre de pays ont effectivement accédé à l'indépendance et à la souveraineté. Mais, malheureusement, il en reste hélas encore d'autres qui attendent toujours la fin de leur longue nuit. Parmi ceux-ci, se trouve bien entendu la Namibie.

180. Force est de constater que, 18 ans après la fin du mandat sud-africain sur ce territoire et 13 ans après l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice<sup>5</sup>, l'occupation illégale de la Namibie par Pretoria continue, au mépris des vœux exprimés par l'ensemble de la communauté internationale, et ce jusqu'à la veille du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et 100 ans après la sinistre Conférence de Berlin de 1884, qui partageait le continent africain entre plusieurs puissances coloniales.

181. Malgré le décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie<sup>2</sup>, promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et les nombreuses résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, l'exploitation par les sociétés sud-africaines et transnationales ne fait que s'intensifier à l'extrême et contribue, par là même, au maintien du régime illégal raciste. Ce pillage intensif des ressources naturelles et humaines, au mépris de la récente déclaration d'Arusha de 1984, qui réaffirme une fois de plus que ces ressources sont le patrimoine inviolable du peuple namibien, provoque l'épuisement rapide des réserves pourtant énormes de la Namibie. Il est à noter par ailleurs que la mine de diamants sera épuisée dans 20 ans.

182. L'inégalité et l'oppression se manifestent aussi dans la disparité criante des salaires entre travailleurs noirs et travailleurs blancs. Pour un travail identique, le travailleur noir ne gagne que 6 p. 100 de celui du travailleur blanc. Autrement dit, de cette richesse fabuleuse, pas une miette ne tombe aux mains du peuple namibien, dont le territoire possède pourtant la plus grande mine d'uranium au ciel ouvert du monde et produit une grande variété de métaux et de minerais de grande valeur. Le diamant et l'uranium représentent déjà 80 p. 100 de la valeur de production totale et 90 p. 100 des exportations.

183. Pour perpétuer son occupation, le régime raciste d'apartheid a dépensé 3 millions de rands par jour pour renforcer sa puissance militaire. La Namibie est devenue une véritable forteresse. Cette armée de Pretoria, campée comme dans un pays conquis et forte d'un contingent de mercenaires et d'un grand nombre de fantoches formés en vue d'actions contre les gouvernements de leurs propres pays, non seulement terrorise et réprime la population sans défense — dont plus de 70 000 personnes ont fui dans les pays voisins —, mais lance aussi des incursions armées et d'autres tactiques de déstabilisation contre les pays africains indépendants. Pour instaurer sa démocratie de style "Pentagone" et pour lutter contre l'armée populaire de libération de la Namibie qui combat avec des succès croissants depuis plus de 18 ans, l'armée sud-africaine — la plus puissante de toute l'Afrique —



utilise toute une panoplie d'armes modernes, y compris les armes chimiques et bactériologiques.

184. Pour arriver à ses fins sinistres, Pretoria utilise encore bien d'autres manœuvres. En vue d'empêcher la majorité africaine de s'organiser pour une action commune et maintenir une réserve de main-d'œuvre à bon marché, la société namibienne a aussi été divisée en 11 groupes ethniques, conformément à la politique de bantoustanisation appliquée en Afrique du Sud. Cela veut dire que la majorité des habitants — c'est-à-dire 90 p. 100 de sa population — sont confinés dans ces homelands. Toute partie utile de la Namibie — terre agricole, mines de diamants et richesses naturelles —, c'est-à-dire 60 p. 100 de la superficie de son territoire de 825 000 km<sup>2</sup>, est pratiquement réservée à 10 p. 100 de la population composée de Blancs.

185. Pour faire régner la démocratie de style "Botha", l'administration raciste cherche aussi à imposer des institutions néocoloniales au peuple namibien. Nous savons que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie ainsi que la communauté internationale ont récemment rejeté catégoriquement les propositions impudentes émanant de la prétendue conférence constitutionnelle, où l'absence de la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien, en dit long sur la signification réelle de la manœuvre et où la question des élections libres n'a même pas été abordée. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie rejette également la tentative d'annexion du port en eau profonde de Walvis Bay et réaffirme, une fois de plus, que ce dernier, de même que les îles situées au large des côtes namibiennes, fait partie intégrante de la Namibie, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Il rejette et condamne énergiquement — tout comme le font l'OUA et le Mouvement des pays non alignés — toute tentative en vue d'établir un parallélisme quelconque entre l'indépendance namibienne et toute question qui lui est étrangère, en particulier le retrait des forces internationalistes cubaines de l'Angola. La tentative de lier ce problème de décolonisation au conflit Est-Ouest, de même que la mission du Groupe de contact, composé des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité, ne fait que temporiser, retarder l'échéance et permettre à Pretoria de gagner du temps. Les combattants internationalistes cubains ont été d'ailleurs invités par l'Angola à repousser la nouvelle attaque de l'impérialisme, au moment où les canons sud-africains tonnaient près de la capitale, Luanda, lors de la proclamation de l'indépendance par feu le président Agostinho Neto.

186. Face aux provocations les plus extrêmes, la SWAPO a toujours fait preuve de patience et de sagesse politique et ne cesse de manifester sa volonté de négocier. Au contraire, Pretoria ne s'est distingué que par l'intransigeance et les manœuvres dilatoires en vue de retarder le plus possible l'indépendance de la Namibie. L'empressement de la SWAPO à l'égard du règlement pacifique du problème s'est manifesté à plusieurs reprises au cours de ces dernières années, que ce soit à Genève, où, du 7 au 14 janvier 1981, s'est tenue une réunion préalable à la mise en œuvre sous les auspices et la présidence de l'Organisation des Nations Unies, ou à Lusaka, au mois de mai 1984. Les pourparlers ne font que mettre en évidence, une fois de plus, la volonté d'obstructionnisme de la

part du régime raciste de Pretoria, qui ne cesse d'avancer sur la table de négociation des propos non négociables, déraisonnables et arrogants. A cet égard, le Président de l'Angola, M. José dos Santos, a dit que : "L'Angola ne peut pas faire de concessions suicidaires pour son intégrité territoriale et son processus de développement politique et social, en oubliant les sacrifices consentis par des dizaines de milliers de ses meilleurs enfants." [Voir A/39/688.]

187. Dans l'arène internationale, bien des actions ont été faites pour résoudre pacifiquement ce problème. L'Assemblée générale, en 1978, au cours de sa neuvième session extraordinaire, consacrée à la Namibie, a exprimé un soutien total à la lutte de libération, sous la direction de la SWAPO, et a demandé au Conseil de sécurité, pour garantir le retrait complet et inconditionnel de l'Afrique du Sud, de prendre les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983, qui avait réuni près de 140 pays, a recommandé aux gouvernements, organisations et peuples des divers pays épris de paix d'examiner d'urgence et très attentivement les mesures réalistes à prendre qui sont de nature à libérer rapidement la Namibie de l'occupation illégale imposée par l'Afrique du Sud. La Déclaration et le Programme d'action de Bangkok concernant la Namibie<sup>6</sup> que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a adoptés le 25 mai 1984 lors des réunions plénières extraordinaires qu'il a tenues à Bangkok, réaffirment encore les positions de la communauté internationale, à savoir, le plein appui à la SWAPO, l'indignation contre l'occupation continue, la responsabilité unique de l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis du Territoire et du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance de la Namibie et le rejet du "règlement interne", qui n'est que l'instauration des institutions politiques fantoches. Mais il est à remarquer que tout cet ensemble de mesures n'est pas devenu opérationnel et assez contraignant pour inquiéter sérieusement le régime de Pretoria du fait de l'utilisation abusive du veto — dicté par des intérêts économiques — par des puissances occidentales, membres du Conseil de sécurité, en vue d'empêcher des sanctions contre l'Afrique du Sud, ce qui l'encourage à poursuivre ses activités illégales et à multiplier des actes bafouant l'autorité de la grande organisation qu'est l'Organisation des Nations Unies.

188. Face à cette situation détestable, la délégation de la République démocratique populaire lao s'associe aux efforts de l'OUA pour la mobilisation politique et diplomatique en vue de contrecarrer et de dénoncer les manœuvres persistantes du régime raciste sud-africain, qui a essayé par tous les moyens de perpétuer son occupation illégale. La seule base de règlement pacifique reste toujours la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui prévoit le cessez-le-feu, le départ des troupes sud-africaines du territoire namibien et l'organisation d'élections libres sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation exige la mise en application immédiate et inconditionnelle de cette résolution.

189. Face aux tergiversations de Pretoria et à l'intensification de sa politique d'oppression et d'agression, il est temps que la communauté internationale traduise sa détermination par des actions et des mesures plus

contraignantes contre Pretoria, d'une part, et, d'autre part, poursuite et renforce son soutien moral et matériel en faveur du triomphe final de la noble cause que poursuit actuellement le peuple namibien, sous la ferme direction de la SWAPO, dont le Président, M. Sam Nujoma, a déclaré le 1<sup>er</sup> janvier 1984 : "Malgré l'appui apporté par la communauté internationale à notre juste cause, la SWAPO reste convaincue que c'est aux Namibiens qu'il incombe de lutter efficacement sur tous les fronts pour s'affranchir et libérer leur pays de l'oppression coloniale de l'Afrique du Sud raciste."

190. Nous sommes fermement convaincus que l'histoire est toujours du côté du peuple qui lutte contre l'oppression et pour sa libération. Ma délégation est également persuadée que le peuple namibien, sous la direction clairvoyante de la SWAPO, son seul représentant authentique, qui lève haut le drapeau de la liberté et de l'indépendance, triomphera certainement des forces du racisme. Le peuple lao rend un profond hommage aux héroïques patriotes namibiens qui ont sacrifié leur vie pour la libération de leur pays. L'indépendance namibienne sonnerait le glas des dernières forces du colonialisme en Afrique australe.

191. Ma délégation voudrait féliciter le Secrétaire général, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, présidé avec dynamisme par M. Paul Lusaka, de la Zambie, président de l'Assemblée générale à la présente session, le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Brajesh Chandra Mishra, ainsi que d'autres organes, pour les efforts inlassables déployés en vue de la libération totale de la Namibie.

192. De concert avec les peuples épris de paix et de justice de par le monde, la délégation de la République démocratique populaire lao voudrait renouveler au mouvement de libération nationale de la Namibie, la SWAPO — seul et authentique représentant du peuple namibien — sa solidarité militante et son soutien indéfectible.

193. Pour conclure, ma délégation lance un appel à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité pour qu'ils exercent pleinement leurs responsabilités à l'égard de la Namibie, afin d'assurer l'application de leurs résolutions, en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en vue de la proclamation rapide d'une Namibie indépendante et unie.

194. M. SHIHABI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'arabe*] : Alors que nous en sommes à la fin de l'ère du colonialisme, la Namibie souffre encore sous le joug du colonialisme. L'Afrique du Sud continue de pratiquer la politique de l'autruche afin de ne pas voir le progrès des peuples et l'avènement d'une nouvelle ère dans les relations entre les peuples. Peut-être refuse-t-elle de voir la lumière en espérant que l'obscurantisme du colonialisme continuera de l'emporter.

195. Ce faisant, l'Afrique du Sud commet une erreur très coûteuse qui n'a d'égal que l'énormité du crime qu'elle a commis à l'égard du peuple africain. L'Organisation des Nations Unies doit mettre un terme au colonialisme et elle ne doit pas se contenter d'établir son certificat de décès. L'Organisation doit également s'acquitter de ses responsabilités, c'est-à-dire mobiliser l'opinion publique internationale, coordonner les efforts internationaux, apporter aide et assistance aux peuples encore soumis au colonia-

lisme pour qu'ils puissent accéder à une véritable indépendance. Je tiens à dire que nous apprécions hautement tous les efforts du Secrétaire général et de l'OUA dans ce domaine.

196. Dans le monde d'aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies représente une phase avancée du développement de la civilisation humaine ainsi qu'un effort sérieux destiné à donner un caractère véritablement universel aux principes et aux valeurs humaines. Le développement des peuples a connu de nombreuses phases. Autrefois des êtres primitifs, les hommes sont maintenant devenus des êtres raisonnables qui cherchent à mettre en œuvre des principes et des valeurs universels.

197. Il est tragique de se trouver ici, à cette tribune, et de devoir constater des situations anormales dans les relations humaines, où l'on continue d'appliquer la loi de la jungle et du cannibalisme. Ces vestiges d'une époque dépravée sont extrêmement préjudiciables à la société contemporaine.

198. La Namibie, pays africain où les hommes devraient être libres de leur destin et de leurs droits, subit un colonialisme féroce qui ne respecte aucun droit et qui ne connaît pas de limites dans la politique raciste, colonialiste, oppressive et odieuse qui lui est imposée. Nous saluons et nous appuyons la lutte du peuple namibien, en espérant qu'il deviendra avant longtemps Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

199. Quels sont ces gens qui prétendent diriger d'autres peuples par la force des armes, l'oppression, l'injustice et le colonialisme ? Ils cherchent à procéder au pillage des ressources du pays et à exploiter son peuple, en ne reculant devant aucun moyen de nature à faciliter l'exploitation du Territoire et de sa population.

200. Depuis bien des décennies, la Namibie subit ce sombre régime de domination raciste et colonialiste qui laissera une marque honteuse dans l'histoire de l'humanité. Dix-huit années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté son historique résolution 2145 (XXI), en 1966, qui a mis un terme au mandat de l'Afrique du Sud sur la province de Namibie et qui a déclaré que la poursuite de l'occupation de la province par l'Afrique du Sud était illégale, plaçant la Namibie sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. L'année suivante, en 1967, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2248 (S-V), qui autorisait le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à administrer le Territoire jusqu'à son accession à l'indépendance.

201. La politique raciste que suit l'Afrique du Sud ne constitue pas un événement soudain, une phase temporaire dans la vie de ceux qui la conçoivent et qui l'appliquent. Cette approche aberrante de la vie et des relations humaines découle d'une mentalité pernicieuse dont le traitement, même partiel ou progressif, s'est avéré impossible. Ce mal doit être extirpé totalement des pays qu'il afflige. Cette exploitation scandaleuse de l'homme par l'homme et cette atteinte manifeste à ses droits et à ses biens, en invoquant des différences raciales, constituent une faute morale et intellectuelle ainsi qu'une grave déviation sociale. C'est un crime qui provoquera la destruction de la société

qui en est affligée. L'histoire est riche en leçons de cet ordre.

202. Il ne fait aucun doute que l'Afrique du Sud va droit à la catastrophe. Tout en le sachant, elle devient de plus en plus barbare. Nous voyons ainsi des hommes et un gouvernement appliquer à d'autres hommes des normes contraires aux lois les plus naturelles de l'humanité — je parle bien sûr du Gouvernement sud-africain.

203. En examinant ce tableau répugnant du racisme en Afrique du Sud, qui s'efforce de mettre la Namibie sous la protection d'un mouvement raciste auquel elle a trouvé des justifications politiques, philosophiques, économiques et même religieuses, nous estimons, en tant qu'Arabes et musulmans, que l'Afrique fait partie de nous et que nous faisons partie de l'Afrique. En examinant cette situation, l'image d'une autre barbarie raciale nous vient immédiatement et inévitablement à l'esprit. Je veux parler du sionisme, qui est lié à l'Afrique du Sud à tous points de vue : depuis les idées pernicieuses, qui sont mises en pratique, jusqu'aux relations nucléaires et aux échanges d'intérêts et de projets. L'Assemblée générale n'a pas hésité à définir la nature du sionisme. Elle a décrit ses rapports organiques avec l'Afrique du Sud raciste et, dans sa résolution 3379 (XXX), de 1975, elle a considéré que le sionisme était une forme de racisme et de discrimination raciale. Le sionisme et l'Afrique du Sud, chacun sur son propre territoire, rivalisent d'horreur dans les méfaits qu'ils commettent. Sans aucun doute, le sort que connaîtront ces deux régimes et la sentence que l'histoire leur infligera seront identiques.

204. Les pratiques d'*apartheid* de l'Afrique du Sud en matière d'éducation, de logement, de travail et de transport s'inscrivent dans le contexte d'un dessein odieux, entraînant des conséquences tragiques pour l'homme dans tous les aspects de sa vie quotidienne.

205. La situation dangereuse de la Namibie constitue une menace directe à la paix en Afrique et, en conséquence, au monde dans son ensemble. Nous devons mobiliser toutes nos ressources pour faire face à ce phénomène afin de ne pas perdre l'occasion d'assurer la stabilité et la sécurité régionales et mondiales.

206. Je répète que mon pays appuie les efforts que déploient les Nations Unies pour combattre l'*apartheid* en tant que principe et en tant que pratique dirigés contre l'humanité; il appuie également les efforts qui sont déployés pour faire obstacle aux pratiques inhumaines auxquelles se livre le Gouvernement sud-africain en Namibie et en Afrique du Sud même. Nous appuyons pleinement l'action de nos frères en Afrique, qui prennent fermement position contre le régime raciste et, comme eux, nous sommes attachés à l'indépendance totale de la Namibie. Nous appuyons les résolutions qui imposent un embargo à l'égard de l'Afrique du Sud et nous nous sentons engagés envers elles. Nous invitons le système des Nations Unies dans son ensemble, et chaque Etat Membre en particulier, à adopter une position ferme de nature à permettre le respect de l'embargo et à appuyer les efforts que déploie la SWAPO pour réaliser l'indépendance de la Namibie. Nous demandons à la communauté internationale d'appuyer les efforts de la SWAPO afin que

la Namibie puisse exercer son droit à se gouverner, à l'abri de l'oppression et de l'exploitation.

207. Une question se pose à nous : combien de temps encore l'Assemblée générale continuera-t-elle de lancer des appels pour combattre l'injustice de l'homme, simplement parce que la loi de la jungle n'a pas disparu de notre monde et qu'il existe encore des régimes qui reposent sur les principes odieux du racisme, du déni des droits d'autres peuples et de l'usurpation de leurs moyens de survie et des terres qui leur appartiennent et sur lesquelles ils vivent ? La Namibie est le pays du peuple namibien et elle doit lui être restituée lorsqu'elle sera indépendante. Plus cette restitution est retardée, plus l'opération sera douloureuse pour les envahisseurs et les colonialistes, et plus la menace s'aggravera pour l'Afrique et pour la paix et la sécurité internationales. Nous souscrivons aux efforts du Secrétaire général et à ceux de l'OUA, et nous continuerons à y prendre part jusqu'au recouvrement complet, par le peuple namibien, de ses droits légitimes. Le monde entier appuie la Namibie dans sa lutte, mais les racistes de l'Afrique du Sud et d'ailleurs en sont-ils conscients ?

208. M. SARKÉ (Sénégal) : Il est regrettable de constater que, depuis que l'Assemblée générale examine la question de Namibie, les progrès accomplis à ce jour demeurent en deçà de nos espoirs. En effet, l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) avait soulevé et permis beaucoup d'espoirs pour un règlement pacifique de la question namibienne. Comme chacun le sait, ces résolutions, et notamment la résolution 435 (1978), avaient, au moment des négociations sur leur élaboration et leur mise en application, emporté l'adhésion de l'ensemble de la communauté internationale et, en particulier, celle des parties directement impliquées au conflit, à savoir la SWAPO et l'Afrique du Sud. Hélas, force est de constater aujourd'hui, huit ans après, qu'en dépit des efforts soutenus de la communauté internationale ni l'une ni l'autre de ces résolutions n'a été intégralement mise en œuvre.

209. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité administrante légale du territoire international de Namibie, aux termes de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, n'a pas manqué, à chaque fois, de souligner et d'attirer l'attention, au cours de conférences internationales, de colloques, de symposiums, de tables rondes, de semaines et de journées de solidarité et de réflexion consacrés au problème namibien, sur la nécessité urgente qui s'attache à l'application sans délai du plan de règlement négocié entériné dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

210. Le Secrétaire général lui-même, investi par le Conseil de sécurité d'un mandat spécifique, aux termes de la résolution 532 (1983), en vue d'entreprendre des consultations avec les parties à un cessez-le-feu devant permettre l'application rapide de la résolution 435 (1978), s'est rendu en 1983, comme chacun s'en souviendra, en Afrique du Sud, où il a rencontré les hautes autorités de Pretoria, et en Angola, où il a pu avoir des discussions approfondies avec le leader de la SWAPO, le président Sam Nujoma.

211. Du rapport circonstancié<sup>7</sup> que le Secrétaire général a présenté en son temps au Conseil de sécurité, et à l'issue de sa mission, il ressort que tous les

aspects à caractère technique et opérationnel devant conduire à l'application de la résolution 435 (1978) ont été examinés et ont fait l'objet de larges points d'accord.

212. Ainsi en a-t-il été de la plupart des aspects techniques liés à la composition, au statut et au déploiement de l'élément militaire du GANUPT et du choix du système électoral prévu dans le plan de règlement, y compris la prétendue question de l'impartialité. Mais tous ces efforts se sont heurtés, il faut le déplorer, à l'intransigeance de l'Afrique du Sud et à son refus de considérer le problème namibien comme un problème relevant de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, du 14 décembre 1960.

213. Récemment encore, les dirigeants de la SWAPO ont pris sur eux la responsabilité de rencontrer directement les autorités de Pretoria, une première fois à Lusaka, en mai 1984, et une deuxième fois, en juillet de la même année à Sal, au Cap-Vert, pour entamer des négociations sur un cessez-le-feu devant conduire à l'application de la résolution 435 (1978). Là encore, il faut déplorer qu'à ces deux occasions — occasions manquées s'il en est — l'Afrique du Sud n'a pu saisir la portée historique du geste des dirigeants namubiens pour l'inscrire dans le sens d'un règlement négocié de la question de Namibie.

214. A ce stade, il nous semble important de situer les responsabilités de l'échec des négociations et consultations devant aboutir à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), échec imputable à la seule attitude des autorités de Pretoria. En effet, malgré les appels répétés de la communauté internationale, malgré les efforts soutenus du Secrétaire général et la manifestation concrète de l'esprit d'ouverture et de la volonté de dialogue des dirigeants de la SWAPO, l'Afrique du Sud persiste dans son refus obstiné de coopérer pour favoriser l'application du plan de règlement négocié du Conseil de sécurité et continue d'occuper illégalement le territoire namibien, défiant ainsi l'Organisation des Nations Unies qui, faut-il le rappeler, a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie il y a de cela 18 ans.

215. C'est le lieu, pour ma délégation, de condamner de nouveau et sans équivoque l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud ainsi que son entêtement à perpétuer sa domination raciste et militaire sur ce territoire par l'instauration du régime honni de l'*apartheid* et l'enrôlement forcé des jeunes Namubiens dans les forces d'oppression et de répression sud-africaines.

216. Cette occupation que nous dénonçons trouve aujourd'hui son explication dans la position inqualifiable du régime de Pretoria, qui ne s'en cache pas d'ailleurs, de lier l'application de la résolution 435 (1978) — donc l'indépendance de la Namibie — à des considérations d'une autre dimension et qui relève de la souveraineté d'autres Etats.

217. Or, comme chacun le sait, aussi bien l'Assemblée générale que l'OUA et le Mouvement des pays non alignés ont catégoriquement rejeté l'inclusion de tout élément extérieur dans l'application du plan de règlement des Nations Unies.

218. Le Conseil de sécurité a déclaré sans ambiguïté, dans sa résolution 539 (1983), que l'indépendance de

la Namibie ne peut être subordonnée au règlement de problèmes étrangers à la résolution 435 (1978).

219. Nous l'avons dit hier et nous le répétons : pour nous, Sénégalais, même si la question de Namibie présente, à n'en pas douter, des aspects et des implications géopolitiques indéniables dans la région, comme au demeurant toute question de cette nature politique, elle reste avant tout, dans son essence comme dans son fondement, un problème de décolonisation qu'il conviendrait de régler dans l'esprit de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui reconnaît à ces derniers le droit inaliénable à l'autodétermination et à la souveraineté nationale.

220. C'est la raison pour laquelle ma délégation souhaiterait réaffirmer ici, solennellement, sa conviction qu'un règlement pacifique de la question namibienne passe avant tout par l'application immédiate, sans condition préalable et sans modification aucune, de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui demeure pour nous la seule base valable d'un règlement négocié du problème namibien. La mise en œuvre de cette résolution doit appeler plus de détermination de la part de l'ensemble de la communauté internationale.

221. A cet égard, nous invitons instamment les pays occidentaux qui ont une responsabilité particulière dans l'affaire namibienne à apporter leur concours au Secrétaire général dans ses efforts visant à faire appliquer la résolution 435 (1978), en exerçant notamment des pressions plus accrues sur l'Afrique du Sud afin de l'amener à accepter sans condition les termes du plan de règlement déjà négocié de la question namibienne. Leur collaboration est indispensable si l'on veut éviter l'intensification d'un conflit armé en Afrique australe qui entame déjà la stabilité dans cette région et pourrait constituer une menace sérieuse contre la paix et la sécurité internationales.

222. En dépit de l'échec des récents pourparlers de mai et juillet derniers, respectivement en Zambie et au Cap-Vert, ma délégation est convaincue que les efforts entrepris, directement ou indirectement, entre les parties concernées devraient être encouragés, poursuivis et accentués en vue d'arriver à un accord de cessez-le-feu devant permettre l'application intégrale de la résolution 435 (1978).

223. Il nous est particulièrement agréable, à cet égard, de saisir l'occasion que nous offre ce débat pour louer l'esprit d'initiative, le réalisme et le sens des responsabilités des dirigeants de la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien, à qui nous renouvelons ici notre appui et notre solidarité agissante à la lutte héroïque et légitime.

224. En terminant, je voudrais, au nom de ma délégation, rendre hommage à M. Javier Pérez de Cuéllar pour sa disponibilité constante et son action soutenue en faveur du peuple namibien et à dire personnellement au Président et à l'ensemble des membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie notre appréciation pour leur dévouement à la cause namibienne.

225. Ma délégation garde le ferme espoir que, grâce à l'action concertée de la communauté internationale, l'Afrique du Sud finira par entendre la voix de la raison et se retirera du territoire namibien afin de per-

mettre à son peuple d'exercer sa souveraineté pleine et entière dans une Namibie libre et indépendante.

226. M. BEAUGE (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : L'*apartheid* et l'occupation illégale de la Namibie représentent un véritable défi à la crédibilité et à l'efficacité des Nations Unies, c'est-à-dire à la crédibilité et à l'efficacité d'un ordre international fondé sur le maintien de la paix et de la sécurité, sur le respect du droit et sur la promotion de la dignité de l'homme. Depuis 40 ans, l'Afrique du Sud viole impunément les principes fondamentaux et les dispositions spécifiques de la Charte des Nations Unies. Il est indispensable de réagir comme il convient face à ce comportement, non seulement pour mettre fin au racisme et à l'expansionnisme sud-africains, mais aussi pour préserver l'autorité morale de l'Organisation des Nations Unies.

227. Les événements de 1984 en Afrique australe n'ont pas réduit la nécessité pour le Conseil de sécurité de défendre les buts et les principes des Nations Unies, d'imposer des sanctions concrètes, efficaces et obligatoires contre Pretoria, conformément au Chapitre VII de la Charte. Bien que l'Afrique du Sud se dise prête à rechercher un accord sur la question de Namibie dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ses actes continuent de contredire ses paroles.

228. En effet, comme le confirme le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/39/24], l'Afrique du Sud n'a pas pris les mesures qu'exigerait la logique si elle était vraiment en train de préparer le territoire à une indépendance véritable. La répression interne continue contre le peuple namibien et les persécutions contre les dirigeants et les membres de la SWAPO se sont intensifiées. Le système économique, qui a mené à l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles du Territoire, est maintenu intact. Les bases et les installations militaires qui rendent possibles les agressions et les pressions contre l'Angola et d'autres États voisins n'ont pas été démantelées. Des décisions récentes, telles que la conscription obligatoire de tous les hommes namubiens de 17 à 55 ans, ne se comprennent que dans le contexte d'une occupation et d'une militarisation continues de la Namibie.

229. Le scepticisme international à l'égard des intentions véritables de l'Afrique du Sud ne fait que croître devant les manœuvres dilatoires de Pretoria et les conditions qu'il pose pour l'application totale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

230. Dans la lettre qu'il a adressée le 23 novembre au Secrétaire général [A/39/689, *annexe*], le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud n'offre aucune garantie que Pretoria soit sincèrement engagé à assurer la véritable indépendance de la Namibie et l'instauration définitive de la paix et de la stabilité en Afrique australe. En vérité, cette lettre ne fait que témoigner de la politique de puissance qui inspire les propositions sud-africaines à l'égard d'un accord.

231. Cette situation montre la nécessité pour les gouvernements les plus proches de l'Afrique du Sud d'adopter une attitude vraiment constructive et d'exiger de la part de Pretoria un engagement formel de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation de la Namibie. Ces résolutions rejettent tout lien entre

l'indépendance de la Namibie et des questions étrangères à la situation du Territoire lui-même, et reconnaissent à la SWAPO le rôle de dirigeant et de représentant légitime.

232. Le Gouvernement argentin a manifesté plusieurs fois son ferme appui, qu'il réitère aujourd'hui, au droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien dans une Namibie unie. Nous partageons l'indignation de l'Afrique face aux politiques de Pretoria et nous condamnons avec la plus grande énergie l'occupation illégale de la Namibie et le système d'*apartheid*.

233. Cette position a été expressément ratifiée au cours de la récente visite à Buenos Aires d'une délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

234. En outre, dans le même ordre d'idées, la Chambre des députés du Congrès argentin a adopté, le 29 août dernier, une déclaration par laquelle elle a soutenu formellement au droit de la Namibie de devenir indépendante et d'assurer son autodétermination. La Chambre des députés a exprimé

«son souhait fervent de voir la République sud-africaine s'acquitter de l'obligation que lui impose la communauté internationale, par l'intermédiaire des Nations Unies, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Comité spécial contre l'*apartheid*.»

Dans la même déclaration, on exigeait que l'Afrique du Sud

«se retire immédiatement du territoire usurpé, mettant fin à l'exploitation illégale des richesses minérales namubiennes et permette au peuple du Territoire, sous le contrôle des Nations Unies, de choisir lui-même ses propres dirigeants et d'accéder à la vie indépendante et à l'autodétermination, droit que la République argentine estime inaliénable.»

Cette déclaration, qui a été transmise au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, reflète non seulement la position de principe du peuple argentin, mais également un engagement ferme et concret d'appuyer activement la lutte héroïque du peuple namibien en vue de l'instauration d'une société libre, démocratique et égalitaire sur son territoire.

235. M. ALIAS (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : La communauté internationale est réunie ici, une fois de plus, pour examiner un problème qui nous afflige depuis plus de trois décennies, problème qui est un reproche constant à la conscience de l'humanité tout entière. Depuis lors, nous sommes saisis d'une question qui a trait à la poursuite de l'asservissement colonial, un affront fondamental à la dignité humaine, et une menace de plus en plus grave à la paix et à la sécurité régionales et mondiales. Nous avons également été placés en face de certaines questions très fondamentales qui mettent à l'épreuve la crédibilité de cette assemblée. Comment pouvons-nous, collectivement, mettre fin à ce mépris flagrant et à cette méconnaissance de l'Afrique du Sud à l'égard de la volonté du peuple namibien de parvenir à son indépendance et de préserver sa dignité humaine ? Comment pouvons-nous empêcher que ces actes n'entraînent les possibilités qui s'offrent à l'Organisation des Nations Unies de mettre en place les fondations d'une paix durable en Namibie et autour de ce pays ? Comment pouvons-nous permettre que se poursuivent indé-

finiment de telles manifestations arrogantes de tromperie, de brutalité et de défi ? Malheureusement, après plus de trois décennies, nous n'avons pas encore trouvé de réponse à ces questions.

236. Il n'est pas nécessaire de présenter cette question ni d'élaborer à son sujet pour illustrer les véritables motifs de l'Afrique du Sud et la violence active de son règne illégal en Namibie. Il n'est pas nécessaire non plus de rappeler la brutalité de ce régime qui s'est infiltré dans toutes les fibres de la vie sociale namibienne. Les activités coloniales de l'Afrique du Sud ont été caractérisées par le vol pur et simple, la tromperie, le rejet de l'humanité namibienne et une violence et une répression qui sont sans égales n'importe où dans le monde. Toute la politique de spoliation et de racisme statutairement appliquée par ce régime est méprisante et détestable. Les Namibiens sont soumis à des persécutions systématiques dont le but est d'étouffer et d'éliminer toute opposition éventuelle.

237. On a recours à la terreur systématique pour faire cesser tout appui éventuel à la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, dans sa lutte pour l'indépendance et l'autodétermination. L'Afrique du Sud a décrété la conscription obligatoire en Namibie, ce qui a poussé de nombreux Namibiens à fuir leur pays. Elle a introduit du personnel et de l'équipement militaires accrus dans le Territoire au cours de ces dernières années, dans un effort renouvelé pour détruire la SWAPO et semer la confusion dans la région. Elle a renforcé son appareil de guerre et perfectionné sa capacité de fabrication d'armements perfectionnés, y compris des véhicules blindés, des avions et des munitions. Elle a augmenté et diversifié ses contingents militaires et semi-militaires. Récemment, et ce qui est plus redoutable, elle a mis au point ses connaissances techniques en ce qui concerne la fabrication d'armes nucléaires.

238. L'Afrique du Sud a mis au point en Namibie un système politique qui devrait lui permettre de contrôler efficacement l'avenir politique du Territoire. Elle s'est livrée à des activités de subversion, de terrorisme et d'agression flagrante contre des pays voisins. Elle n'a jamais cessé d'exploiter les ressources humaines et naturelles du peuple namibien.

239. Il est inutile de dire que ces actes ont été commis en toute impunité et au mépris total de la volonté de la communauté internationale. Il est triste de constater que l'Organisation des Nations Unies, à maintes reprises, a appris à ses dépens que les résolutions et les pressions, même si elles reflètent la volonté de la communauté internationale, ne signifient rien pour ce régime raciste méprisant. L'appui qu'apportent à ce pays ses amis et alliés a sans cesse déjoué les efforts répétés pour appliquer des sanctions et isoler l'Afrique du Sud politiquement, militairement et économiquement. Le manque de bonne foi et les tactiques dilatoires du régime ont sapé tout espoir d'aboutir à un résultat par un processus de négociation. Tous les membres de l'Assemblée savent assurément que les objectifs de l'Afrique du Sud n'ont pas changé : maintenir le chaos et l'instabilité dans la région par la subversion, le terrorisme, l'intimidation et l'agression flagrante, et détourner l'attention du monde, par la propagande, par la tromperie et par des mesures dilatoires, de ses véritables intentions d'exploiter le

peuple de Namibie et de maintenir son occupation illégale du Territoire.

240. Six ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui est devenue la seule base d'un règlement pacifique de cette question. L'Afrique du Sud et certains milieux s'efforcent pourtant toujours avec persistance de saper le consensus international consacré dans cette résolution. Il convient de noter que si la crédibilité du Conseil de sécurité a été sapée, c'est parce qu'il a été totalement incapable de faire appliquer ses propres recommandations. Tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies connaissent les efforts constants de l'Afrique du Sud et de ses amis pour établir un prétendu lien ou parallélisme entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces cubaines de l'Angola. Chacun de nous sait que ces questions n'ont rien à voir avec le plan des Nations Unies et ne feront que prolonger la domination sud-africaine en Namibie, entraver le processus de décolonisation dans le Territoire et favoriser l'ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola.

241. Nous en sommes maintenant à une étape particulièrement cruciale. L'atmosphère lourde et explosive qui règne en Afrique australe constitue une menace grave pour la paix régionale et mondiale. La tragédie de la Namibie doit prendre fin rapidement, sinon ses conséquences seraient trop effrayantes à imaginer. La question de Namibie est devenue l'un des problèmes les plus urgents que connaît la communauté internationale, un problème qui relève de la responsabilité directe de chaque organe des Nations Unies et de chaque institution régionale et internationale. Ces organisations ont le devoir solennel de mettre un terme à la politique de l'Afrique du Sud en Namibie et à son mépris continu et flagrant du droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance.

242. La position de la Malaisie à l'égard de cette question est bien connue. Mon gouvernement souhaite réaffirmer sa très vive condamnation de l'affront indescriptible causé au peuple namibien par le régime raciste d'Afrique du Sud et de l'attitude intransigeante qu'il affiche à l'égard de la volonté de la communauté internationale. Nous restons convaincus que l'Afrique du Sud n'a nullement l'intention de renoncer à sa domination illégale et répressive de la Namibie. Mais l'Afrique du Sud ne saurait espérer entretenir l'illusion de pouvoir dominer d'une façon permanente une terre qui ne lui appartient ni de fait ni de droit.

243. Le Gouvernement et le peuple malaisiens tiennent à renouveler leur appui sans équivoque à la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, ainsi qu'au peuple namibien dans sa lutte juste et courageuse pour se libérer et accéder à l'indépendance. Nous sommes convaincus que son esprit de sacrifice, son dévouement et sa persévérance ne lui feront jamais défaut.

244. En même temps, la Malaisie souhaite exprimer sa profonde reconnaissance au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi qu'aux Nations Unies en général, pour leur contribution précieuse et leurs efforts inlassables en vue d'instaurer l'indépendance et une paix durable en Namibie. La Malaisie appuie fermement et sans équivoque tous les efforts et toutes

les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ceux d'autres organes pertinents, régionaux comme internationaux, sur cette question. Nous réaffirmons que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité doit demeurer la base de la mise en œuvre pacifique du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

245. La communauté internationale ne doit pas perdre de vue le fait que nous vivons de plus en plus dans un monde où une crise de ce genre, si elle n'était pas résolue, pourrait non seulement conduire à une immense catastrophe, mais constituer un obstacle au renforcement des organisations et des processus qui ont été mis en place en vue de faire régner la paix mondiale. C'est pourquoi nous demandons à l'Afrique du Sud de tenir compte de la volonté de la communauté internationale de rechercher la paix, telle qu'elle s'exprime à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances.

246. M. MANDA-LOUNDHET (Congo) : La création de l'Organisation des Nations Unies en 1945 avait fait naître beaucoup d'espoir pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le respect de la justice et des droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine. Mais, en dépit des efforts louables déployés par l'Organisation, certains de ses membres, usant de grossiers subterfuges, continuent jusqu'à ce jour à faire obstacle à la réalisation de ces nobles idéaux. C'est, en l'occurrence, le cas de l'Etat raciste et colonialiste d'Afrique du Sud qui, faisant fi des différentes résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, se complait à maintenir injustement et illégalement le peuple namibien sous son joug.

247. En effet, depuis 1920, année où la Société des Nations lui a donné mandat sur la Namibie, l'Afrique du Sud s'est, ingénieusement et progressivement, mise à appliquer sur le Territoire sa législation et ses pratiques honteuses de discrimination raciale. L'année 1948 marque un tournant décisif de la politique colonialiste sud-africaine puisque l'arrivée au pouvoir du parti nationaliste sud-africain met en exergue l'*apartheid*, ce fléau reconnu par la communauté internationale comme un crime contre l'humanité et dont certains membres de l'Organisation des Nations Unies — et non des moindres — s'évertuent, de commission en commission et à force de chantage, d'en atténuer le qualificatif. Le régime criminel d'*apartheid* continue de sévir en Namibie et de confisquer le droit à la liberté et à l'autodétermination d'un peuple qui ne demande qu'à vivre en paix et à jouir des richesses de son territoire, richesses confisquées, exploitées, dilapidées par les dirigeants entêtés et mercantilistes sud-africains.

248. Nous avons la certitude que chacun de nous, dans cette salle, a déjà lu ou entendu les choquants récits relatifs au traitement inhumain infligé aux populations namibiennes par le régime raciste d'Afrique du Sud. Quand on sait que certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont réputés être très sensibles aux situations émotionnelles, on peut, sans réfléchir, se poser la question de savoir pourquoi le cas namibien ne provoque-t-il pas d'émotion en eux et que, au contraire, ils contribuent malheureusement à l'empirer. Et l'on peut aussi, en poussant plus loin la réflexion, se demander si l'émotion

est noire ou blanche. Nous laissons aux racistes sud-africains et à leurs alliés le soin de donner une réponse à cette question.

249. Des exactions ignobles, cruelles sont exercées continuellement sur la population namibienne. Les combattants de la liberté, les dirigeants de la SWAPO et leurs sympathisants sont l'objet de traitements horribles. Arrêtés, détenus et déportés dans des prisons sud-africaines et autres centres spécialisés — dont l'un des plus réputés est Robben Island —, ils subissent la "loi coloniale".

250. Pour tenter de faire échec à la lutte de libération nationale que mène le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, des lois et des règlements racistes draconiens, calqués sur ceux en vigueur en Afrique du Sud, ont été adoptés par le régime colonialiste de Pretoria. Ces lois prévoient des peines très sérieuses : condamnation à mort, détention prolongée, arrestations massives, emprisonnement à vie et sans jugement des membres de la SWAPO et de leurs sympathisants. En application de ces lois, la police et l'armée ont aussi le droit d'interdire toutes sortes d'organisations et de publications opposées à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, en particulier la loi sur le terrorisme de 1967 et les proclamations AG 9 et AG 26, dont elles se servent vigoureusement pour étouffer toute activité politique dans le pays.

251. Afin d'empêcher que la communauté internationale ne soit informée de ses abus, le régime d'*apartheid* a de plus en plus recours à un système de mise en résidence surveillée des militants de la SWAPO. Dès la sortie de prison, ils sont immédiatement assignés à résidence. Là, toute visite, toute participation à quelque réunion leur sont absolument interdites. Plus troublantes encore sont les disparitions devenues fréquentes de ces anciens prisonniers.

252. Selon le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie :

"Quelque 200 personnes auraient été arrêtées en mars 1982 pour avoir pénétré illégalement dans les logements réservés aux célibataires de Katutura, aux environs de Windhoek. Les Africains qui ont un emploi ou en cherchent un dans la zone dite de police sont contraints de vivre dans ces logements misérables, loin de leurs familles. Seules les personnes en possession de permis sont officiellement autorisées à y résider et la police y fait régulièrement des descentes.

"... à l'occasion de descentes de police effectuées à Katutura entre juin et août 1982, 447 "résidents illégaux" ont été arrêtés".

253. Le même rapport fait ressortir que, "d'après les témoignages recueillis par la SWAPO, de nombreux Namibiens sont détenus dans des prisons et camps de détention secrets établis dans les forêts profondes des districts d'Otavi et de Grootfontein". On pense même que beaucoup de prisonniers seraient jetés dans des cellules souterraines.

254. Malgré la résolution 37/233 A, adoptée par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, demandant expressément à l'Etat colonialiste de libérer tous les prisonniers politiques namibiens, le régime de Pretoria

poursuit implacablement ses desseins cruels sur le Territoire.

255. La libération, après 18 ans de détention, d'Amimba Toivo ya Toivo, secrétaire général de la South West Africa People's Organization, constitue une victoire pour la campagne internationale menée à ce sujet. Nous accueillons avec satisfaction sa présence à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale.

256. Comme chacun le sait, la Namibie possède un potentiel économique immense. Son sous-sol, en particulier, renferme de l'uranium, dont il est d'ailleurs un des plus grands producteurs mondiaux, des diamants, du manganèse, du cuivre, du plomb, etc. L'agriculture y est prospère et la pêche des meilleures. Mais toutes ces richesses sont contrôlées et exploitées abusivement par les colons racistes d'Afrique du Sud et leurs alliés. L'économie namibienne, note le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, est le résultat de décennies d'exploitation des ressources naturelles considérables du Territoire et de sa main-d'œuvre africaine par l'Afrique du Sud et des intérêts économiques étrangers.

257. Ces sociétés bénéficient de divers privilèges : régime fiscal plus souple qu'en Afrique du Sud même; déduction des dépenses en équipement des bénéfices bruts; aucune restriction pour la production du minerai; pas d'obligation de traiter les minerais sur place; aucune obligation de réinvestir dans le pays.

258. Les sociétés transnationales de tous genres ont trouvé là un champ de prédilection. On pourrait être tenté de croire que la population namibienne reçoit les retombées bienfaisantes de cette présence. Il n'en est rien. Les sociétés transnationales n'ayant aucune obligation d'investir une partie de leurs énormes bénéfices en Namibie pour le développement de l'infrastructure ou tout autre développement, il s'ensuit nécessairement un écart considérable entre le produit intérieur brut du Territoire et son produit national brut.

259. Par exemple dans le secteur minier, orienté complètement vers l'exportation et qui représente la plus grande partie du produit intérieur brut — près de 50 p. 100 —, la principale source de devises et de recettes, le pays n'a perçu que 21 millions de rands pour des ventes de minerais — à l'exception des diamants — représentant 920 millions de rands, soit 2,3 p. 100 entre 1976 et 1981.

260. Le système économique est tel que la population noire s'appauvrit, les Blancs s'enrichissent et les sociétés transnationales font des superbénéfices. Les résolutions 32/35, 33/40, 34/41, 35/28 et 36/51 de l'Assemblée générale désignent comme principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud un certain nombre de pays occidentaux.

261. D'après les mêmes sources, plus de 88 sociétés transnationales opèrent en Namibie. Ces sociétés bénéficient, comme dit plus haut, de traitements privilégiés du régime sud-africain.

262. Dans un contexte comme celui-là, où les intérêts guident le comportement, il est aisé de comprendre l'entêtement du régime d'apartheid à la non-observation des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

263. Au rythme où se fait l'exploitation des richesses naturelles de la Namibie, il est fort à craindre que leur épuisement n'arrive beaucoup plus tôt que prévu. Déjà, en ce qui concerne la pêche, des voix alarmantes s'élèvent pour déplorer la situation catastrophique de la pêche des pilchards et des anchois, dont la "sur-exploitation irréflective" a décimé la majeure partie des bancs. La corruption aidant, les quotas de pêche sont, malgré les interdictions, largement dépassés.

264. Le décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie<sup>2</sup> et la résolution 37/233 A par laquelle l'Assemblée générale condamne énergiquement les activités de tous les intérêts économiques étrangers qui opèrent en Namibie sous l'administration illégale et coloniale sud-africaine, sont battus en brèche.

265. Grâce à la bénédiction de ses alliés occidentaux, l'Afrique du Sud a minutieusement mis en place en Namibie un système terrible de défense. Celui-ci va de la protection des exploitations minières à la militarisation générale du territoire namibien. Un programme de sécurité a été, par exemple, appliqué à la mine de Rössing à la suite d'un accord passé entre le régime sud-africain et les responsables de la société. Ce programme prévoit l'organisation d'une unité paramilitaire de 69 hommes qui pourrait, à tout moment, parer aux troubles sociaux.

266. Le renforcement de la puissance militaire dans ce territoire est, selon le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, tel qu'il y a aujourd'hui un soldat raciste pour 12 Namibiens. Évaluées à 100 000 hommes, les forces sud-africaines en Namibie sont stationnées dans près de 90 bases, dont les plus importantes sont Windhoek, Walvis Bay, Grootfontein, Omega, Ruacana, Mpancha, etc. Cet effectif augmente d'ailleurs avec la préparation des agressions que l'Afrique du Sud lance contre les États voisins à partir du territoire namibien.

267. Il convient aussi de signaler à la communauté internationale que Pretoria a de plus en plus recours au recrutement de mercenaires et à l'instauration du service militaire obligatoire pour consolider son administration coloniale. Et, comme tout le monde le sait, cet État a déjà emboîté le pas dans l'ère nucléaire.

268. Il y a lieu de craindre qu'une fois indépendante la Namibie ne soit l'objet d'incursions sud-africaines partant de Walvis Bay, port namibien que le régime colonial s'efforce d'annexer.

269. Afin de contrer cette idée diabolique d'annexion, le Conseil de sécurité a adopté, le 27 juillet 1978, la résolution 432 (1978), par laquelle il a déclaré que : "l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie doivent être assurées par la réintégration de Walvis Bay dans son territoire" et que : "l'Afrique du Sud ne doit utiliser Walvis Bay d'aucune manière qui soit préjudiciable à l'indépendance de la Namibie".

270. Comme on le sait, la Namibie est transformée en un vaste État garnison où la terreur règne en maître. L'armée sud-africaine pratique toutes sortes d'actes d'intimidation sur les paisibles et innocentes populations. Les villageois sont torturés, massacrés; leurs biens sont saccagés et les femmes violées, et cela peut arriver à tout moment.

271. Soumise à un tel traitement, une bonne partie de la population namibienne a été obligée de s'exiler



dans les pays voisins. C'est ainsi que l'on dénombre à l'heure actuelle plus de 70 000 réfugiés namibiens en Angola, plus de 4 800 en Zambie, quelques-uns au Botswana et dans les autres pays voisins. La vaillante SWAPO s'efforce non seulement de satisfaire leurs besoins essentiels, mais aussi de leur donner une éducation et une formation politique nécessaires à la reconstruction du pays après l'indépendance.

272. Nous pensons que les efforts de la SWAPO doivent continuer à bénéficier du soutien de la communauté internationale pour parfaire son action et, enfin, atteindre l'objectif final, c'est-à-dire l'indépendance de la Namibie.

273. Pour sa part, la République populaire du Congo a participé effectivement au programme de bourses pour la Namibie pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1982 au 30 juin 1983 avec 12 autres pays qui y ont souscrit. L'effort du Gouvernement congolais pour aider la Namibie à obtenir son autodétermination ne s'arrête pas là. C'est aussi un effort moral, qui se poursuivra de façon plus accrue dans les jours à venir.

274. La délégation congolaise fait sienne la déclaration contenue dans le Communiqué final adopté par la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés, à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue à New York du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 1984, selon laquelle "la responsabilité principale de la Namibie incombe à l'Organisation des Nations Unies et que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité reste la seule base valable d'un règlement pacifique" [voir A/39/560, annexe, par. 35].

275. Le problème namibien est au cœur des préoccupations des autorités congolaises, et c'est pourquoi la délégation de la République populaire du Congo en appelle aux Etats occidentaux en cause pour qu'ils arrêtent l'aide qu'ils apportent au régime d'*apartheid*, et à l'opinion internationale pour qu'elle participe de façon plus dynamique à l'infléchissement de la volonté machiavélique sud-africaine pour qu'enfin la Namibie rejoigne le concert des nations libres et souveraines.

276. M. NYAMDOO (Mongolie) [interprétation de l'anglais] : Récemment, l'Assemblée générale a étudié la politique du régime d'*apartheid* pratiquée par l'Afrique du Sud et ses conséquences pour les peuples d'Afrique australe, notamment pour le peuple namibien. Tous ceux qui ont pris la parole ont été unanimes à condamner le régime raciste de l'Afrique du Sud pour sa politique inhumaine d'*apartheid* qu'il étend au Territoire international de la Namibie en soumettant la population autochtone du Territoire à l'oppression raciale et à l'exploitation coloniale. L'Assemblée générale examine maintenant la question de Namibie en tant que point distinct de l'ordre du jour afin de trouver une solution appropriée à ce grave problème.

277. La situation en Namibie et dans les environs est certes anormale et ne peut plus être tolérée. Dix-huit ans après la fin du mandat de l'Afrique du Sud, le régime raciste de Pretoria continue d'occuper illégalement le Territoire et de mépriser les Nations Unies et la communauté internationale en défiant de façon arrogante leurs décisions pertinentes et leurs justes exigences.

278. Aujourd'hui la Namibie est devenue totalement une colonie de l'Afrique du Sud, et nous y obser-

vons les pires manifestations du colonialisme, de l'occupation et de l'*apartheid*. Les ressources humaines et naturelles du Territoire sont exploitées et pillées de façon brutale par le régime raciste de l'Afrique du Sud et par les monopoles impérialistes.

279. La résistance de la population autochtone, ses luttes légitimes pour la liberté et l'indépendance sont étouffées brutalement. Afin de renforcer leur occupation illégale du Territoire et leur domination coloniale et raciste sur ce territoire, les autorités racistes accumulent de façon massive des armes et recourent même à l'emploi de mercenaires. En outre, le territoire namibien est utilisé pour perpétuer contre des Etats africains indépendants des actes d'agression qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

280. Outre le recours à la force au mépris total des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le régime raciste de Pretoria utilise toutes sortes de manœuvres pour perpétuer sa domination raciale, y compris la politique de bantoustanisation et de règlement interne, ainsi que de tactiques dilatoires, sous divers prétextes, pour court-circuiter l'Organisation des Nations Unies et saper ses décisions, notamment la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui fait sien le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, seule base acceptable d'un règlement juste et pacifique de la question namibienne.

281. Depuis l'adoption de la résolution 435 (1978), l'Afrique du Sud a continué à faire de l'obstruction pour retarder l'indépendance de la Namibie. Non content d'insister pour lier l'indépendance de la Namibie à des questions extérieures et sans rapport avec elle, le régime de Pretoria exige maintenant que la SWAPO dépose les armes unilatéralement et que, au lieu de mener sa lutte, qui a été reconnue comme légitime par la communauté mondiale, elle participe à son plan sinistre de règlement fantoche du problème namibien, en dehors du cadre offert par la résolution 435 (1978).

282. Il est clair, d'après tout cela, que l'Afrique du Sud n'a aucune intention de se retirer de Namibie. Dans la situation actuelle, il devient encore plus impérieux pour la communauté internationale de redoubler d'efforts pour permettre au peuple namibien d'exercer sans plus tarder son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

283. Comme nous l'avons déclaré ici à maintes reprises, la raison de la continuation de l'occupation illégale de la Namibie, des actes d'agression répétés commis par l'Afrique du Sud contre les Etats voisins et du retard apporté à l'exécution du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie réside dans la politique ambiguë des Etats-Unis d'Amérique et d'autres puissances occidentales, qui continuent à collaborer étroitement avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans tous les domaines, y compris le domaine nucléaire. A cet égard, je voudrais faire remarquer en particulier le rôle négatif joué par les Etats-Unis en la matière. Sans parler de l'aide généreuse accordée par les Etats-Unis au régime raciste et de la façon répétée dont ils ont empêché l'adoption de mesures efficaces par les Nations Unies, leur politique d'"engagement constructif" et leur insistance pour lier le retrait sud-africain de Namibie à d'autres questions sans rapport avec celle-ci, y compris le retrait d'Angola de contingents cubains, encouragent le régime de Pretoria et le

renforcent dans son intransigeance et sa persistance à prolonger sa domination sur la Namibie.

284. Tout appui, direct ou indirect, accordé aux manœuvres du régime raciste de Pretoria pour retarder l'indépendance authentique de la Namibie ou pour intimider les Etats d'Afrique indépendants, constitue non seulement un acte hostile à l'égard de ces Etats, mais aussi un défi lancé à la communauté internationale.

285. En condamnant la politique d'occupation, d'*apartheid* et de domination poursuivie en Namibie par l'Afrique du Sud, il faut également condamner les alliés et partenaires de l'Afrique du Sud en tant que complices de la politique criminelle du régime de Pretoria. Ma délégation s'associe à l'exigence selon laquelle des sanctions obligatoires globales devraient être appliquées à l'Afrique du Sud, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

286. Malgré la répression brutale et la terreur exercées en permanence par les forces d'occupation, le peuple namibien poursuit sa lutte héroïque pour la liberté et l'indépendance, sous la direction de son seul représentant légitime, la SWAPO. Comme tout autre peuple, le peuple namibien a droit à l'indépendance politique, à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale de son pays, qui comprend Walvis Bay et les îles situées au large des côtes namibiennes.

287. La délégation mongole tient à réaffirmer qu'elle appuie de tout cœur la juste lutte du peuple namibien contre l'impérialisme, l'*apartheid* et le colonialisme. Elle exprime une fois de plus sa sympathie et sa solidarité avec le peuple namibien et tous les patriotes namibiens. Nous exprimons également notre solidarité et notre admiration pour la position ferme mais souple adoptée par les Etats de première ligne en traitant avec l'Afrique du Sud, dont la proposition avancée récemment par le Gouvernement de la République populaire d'Angola est une preuve éclatante.

288. Pour terminer, nous voudrions exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour leurs efforts inlassables en vue de permettre au peuple namibien d'obtenir la liberté et l'indépendance.

289. Nous souscrivons pleinement aux recommandations qui figurent dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui ont été élaborées et adoptées sous la direction dévouée et compétente de M. Paul Lusaka.

290. M. JANKU (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : L'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud est l'un des vestiges les plus honteux du colonialisme de notre époque. Le règlement juste et définitif du problème namibien est une question qui intéresse non seulement le peuple namibien, qui subit le poids de l'occupation raciste, et d'autres peuples africains, mais aussi tous les peuples épris de liberté, de paix et de justice dans le monde entier.

291. Au cours des délibérations de cette session, les représentants de divers pays démocratiques épris de paix, en condamnant la politique raciste d'*apartheid* pratiquée par les fascistes d'Afrique du Sud, nous ont

donné de nouvelles preuves de l'intensification de la répression barbare exercée par le régime de Pretoria. Au cours de l'année écoulée, les racistes d'Afrique du Sud ont continué à renforcer leur mainmise sur le Territoire en appliquant avec plus de brutalité encore leur politique odieuse d'*apartheid* contre les peuples namibien et azanien. Les arrestations arbitraires, les tortures barbares et les exécutions sommaires sont des faits quotidiens. Le peuple namibien souffre d'un génocide cruel qui vise à l'anéantir totalement.

*M. Sallam (Yémen) vice-président, prend la présidence.*

292. En méprisant de façon arrogante et obstinée l'opinion publique mondiale et en ignorant ouvertement les décisions et résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies, que ce soit à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité ou dans d'autres instances internationales, les fascistes de Pretoria montrent encore plus clairement leur véritable nature, le rôle de gendarme de l'impérialisme américain en Afrique australe et le fait qu'ils défendent les intérêts des néocolonialistes, des sociétés multinationales et des réactionnaires mondiaux. Ce faisant, le régime fasciste montre qu'il n'a jamais eu la moindre intention de renoncer volontairement à sa domination coloniale sur la Namibie. Au contraire, l'Afrique du Sud a renforcé l'occupation militaire du pays et augmenté son exploitation économique.

293. Les aspirations légitimes du peuple namibien pour la liberté, l'indépendance nationale et la justice sociale et ses justes demandes à cette fin se heurtent encore à de nouveaux obstacles innombrables en raison des complots et des intrigues ourdis par le régime fasciste d'Afrique du Sud et d'autres puissances impérialistes qui le soutiennent. Aujourd'hui plus que jamais auparavant, il est devenu tout à fait évident que l'Afrique du Sud et ses alliés, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, ne souhaitent ni n'ont jamais souhaité le règlement de la question de Namibie. Ils ne veulent qu'un règlement acceptable pour eux-mêmes et compatible avec le système d'*apartheid*. Ce faisant, les forces de l'impérialisme et de la réaction ne font que soutenir l'Afrique du Sud en vue de perpétuer son occupation coloniale de la Namibie. Cet appui est fourni non seulement dans le domaine politique, mais aussi dans le domaine militaire. La machine militaire des racistes d'Afrique du Sud est équipée et continue d'être armée par leurs maîtres de Washington qui, de leur côté, n'épargnent aucune aide militaire pour atteindre leurs propres intérêts. C'est ce soutien général octroyé à l'Afrique du Sud par les puissances impérialistes, en particulier par les Etats-Unis d'Amérique, qui a permis aux fascistes de Pretoria d'être encore plus arrogants et de se déchaîner dans leur politique raciste.

294. Malgré toute la démagogie à propos de la prétendue assistance qu'ils fournissent au peuple namibien et à d'autres peuples africains, les socio-impérialistes soviétiques, en fait, ne sont que de faux amis pour ces peuples. Ils font tous les efforts possibles en vue de s'introduire dans les mouvements de libération nationale pour parvenir à leurs propres fins aux dépens des autres.

295. La délégation albanaise partage l'avis qu'il ne saurait y avoir de solution véritable à la question de Namibie par la négociation et les plans et manœuvres

des ennemis du peuple namibien. L'Afrique du Sud doit, une fois pour toutes, retirer ses troupes du territoire de la Namibie et renoncer à sa politique d'agression à l'égard des pays de la région d'Afrique australe. En même temps, elle doit mettre fin à l'ingérence et aux intrigues des superpuissances en Namibie en octroyant au peuple namibien le droit de décider de son propre destin.

296. La vie elle-même et les derniers événements ont montré encore plus clairement que sa lutte décidée est la seule voie juste qui permettra au peuple namibien de parvenir à la réalisation de ses droits et aspirations. Quels que soient les difficultés et les obstacles provisoires créés par l'ingérence et les intrigues des superpuissances et d'autres puissances impérialistes en Afrique, quels que soient les efforts des racistes de Pretoria pour réprimer la lutte de ces peuples, le peuple namibien parviendra sans aucun doute à réaliser ses aspirations légitimes. Dans leur longue et juste lutte, le peuple namibien et d'autres peuples africains bénéficieront de la solidarité de tous les peuples révolutionnaires, progressistes et épris de paix du monde entier. Ils ont également le plein appui du peuple albanais qui s'est opposé de façon catégorique et constante aux diverses manœuvres impérialistes en vue de retarder l'indépendance de la Namibie.

297. En conclusion, la délégation de la République populaire socialiste d'Albanie souhaite réaffirmer une fois de plus que le peuple albanais et son gouvernement continueront de condamner vigoureusement la politique coloniale du régime raciste de Pretoria à l'égard de la Namibie. Nous sommes convaincus que, grâce à sa lutte décidée, le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, saura déjouer tous les complots et toutes les intrigues des racistes sud-africains, de l'impérialisme et de la réaction mondiale et parviendra à la liberté entière et authentique, à l'indépendance et à la souveraineté.

298. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Plus de 18 ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale, par l'adoption de la résolution 2145 (XXI), le 27 octobre 1966, a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de la Namibie et a assumé la responsabilité directe sur ce territoire. Par la résolution 2248 (S-V), du 19 mai 1967, l'Assemblée générale a établi le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, chargé d'administrer le Territoire en tant que seule autorité légale et de guider le peuple namibien vers la pleine indépendance.

299. Etant donné le défi arrogant lancé à cette résolution et à d'autres résolutions de l'Assemblée générale par le régime raciste et colonialiste de l'Afrique du Sud, un avis consultatif de la Cour internationale de Justice a été requis, de façon à vérifier si oui ou non l'Organisation des Nations Unies était juridiquement et politiquement autorisée à assumer la responsabilité directe du Territoire en mettant un terme au mandat de l'Afrique du Sud qui lui avait été conféré par la Société des Nations. Dans son Avis consultatif du 21 juin 1971<sup>5</sup>, la Cour internationale de Justice a déclaré sans ambiguïté que les décisions de l'Assemblée générale prises en vertu de l'adoption des résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale étaient pleinement conformes aux principes du système juridique international.

300. Au cours des années qui se sont écoulées depuis, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté de très nombreuses résolutions exigeant le retrait immédiat et inconditionnel de l'administration coloniale et des forces armées d'occupation de l'Afrique du Sud du territoire de la Namibie.

301. Pour mettre un terme au pillage des riches ressources naturelles de la Namibie par la puissance coloniale et par les sociétés capitalistes transnationales, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a promulgué le 27 septembre 1974 le décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie<sup>2</sup>.

302. Face au refus obstiné du régime d'*apartheid* de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 418 (1977) et 473 (1980), imposant des sanctions militaires contre l'Afrique du Sud. Pourtant, aucune mesure significative et tangible n'a été prise pour donner effet à ces résolutions, ce qui aurait pu rapprocher les Namibiens de leur indépendance. L'administration coloniale et les forces armées de l'Afrique du Sud demeurent en Namibie; une aide militaire et économique généreuse des pays impérialistes continue d'être fournie au régime d'*apartheid*; l'oppression et la répression du peuple namibien continuent d'augmenter et le pillage des ressources naturelles et humaines par les autorités coloniales et les sociétés transnationales capitalistes continue d'épuiser la Namibie de ce qui reste encore dans ce malheureux pays. Ce qui est très inquiétant, c'est que la communauté internationale ne semble guère en mesure de mettre un terme prochainement à cette situation déplorable et honteuse.

303. De toute évidence, la partie qui est responsable au premier chef de la poursuite de la situation actuelle en Namibie est le régime raciste odieux de l'Afrique du Sud qui, par la force brutale et la répression en Namibie et par des actes de piraterie, d'agression et d'intimidation contre les Etats de première ligne, continue de perpétuer son emprise coloniale sur la Namibie. Mais la communauté ne peut être persuadée de ne pas tenir compte de certains facteurs qui existent, non pas en Namibie ou en Afrique du Sud, mais aux Etats-Unis et dans certains autres Etats impérialistes.

304. Il existe des preuves indéniables de violations répétées de différentes résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et du décret n° 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et cela par les pays mêmes qui ont voté pour ces résolutions.

305. La décision de la Communauté européenne d'apporter une assistance économique à la puissance d'occupation en Namibie et celle du FMI de consentir un prêt de plus de 1 milliard de dollars au régime raciste d'Afrique du Sud, non seulement nuisent à la majorité écrasante des Sud-Africains et des Namibiens, mais détournent des ressources toujours plus grandes au profit de la clique raciste d'Afrique du Sud, lui permettant ainsi d'armer encore plus la machine de guerre et d'oppression de l'*apartheid*.

306. On en a la preuve dans le fait que le régime de Pretoria a augmenté ses dépenses militaires dans le budget 1984-1985 de 21,4 p. 100, ce qui porte son total à plus de 3 milliards de dollars.

307. A part d'énormes quantités de matériel militaire et autre acquis auprès de certains pays impérialistes

et du régime sioniste d'Israël, le régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud a pu créer un vaste réseau d'industries militaires avec la coopération de ses alliés.

308. Nous recevons sans cesse des rapports sur l'existence d'accords militaires et de sécurité secrets entre le Gouvernement sud-africain et certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de plans visant à créer une organisation du traité de l'Atlantique Sud, avec la participation du régime de Pretoria, de façon à défendre les intérêts impérialistes dans l'hémisphère sud. Nous sommes également très inquiets au sujet de rapports sérieux sur la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud et sur la poursuite de ses plans de production et de perfectionnement d'armes chimiques et biologiques (bactériologiques). Si ces rapports étaient confirmés dans les faits, la menace que fait peser le régime raciste d'Afrique du Sud sur la sécurité de l'ensemble de toute la région acquerrait une dimension nouvelle et lourde de conséquences, qui aboutirait inévitablement à une détérioration marquée du climat de sécurité internationale.

309. Il ne fait aucun doute que ces plans n'auraient pu se concrétiser s'ils ne reposaient pas sur la collaboration diplomatique, économique et militaire entre le régime raciste et certains Etats impérialistes, au premier chef les Etats-Unis, qui procèdent à une politique honteuse de trahison, dite d'engagement constructif, avec le régime raciste. Il n'est pas étonnant, alors, qu'un régime hors la loi puisse agir au mépris de la majorité écrasante de l'humanité et du verdict de la communauté internationale.

310. Ce défi arrogant à l'opinion publique internationale lancé par le régime raciste de Pretoria prend donc ses racines dans le système criminel et odieux de l'*apartheid*, mais aussi dans la politique de ceux qui se sont pratiquement identifiés aux promoteurs de ce système, à savoir les Etats-Unis et certains de leurs alliés impérialistes.

311. Si les tendances menaçantes actuelles ne sont toujours pas maîtrisées, la communauté internationale se trouvera, en dernière analyse, confrontée à une situation où les chances de règlement seront encore plus minces qu'aujourd'hui.

312. Je voudrais souligner certains éléments qui se trouvent au cœur de la situation actuelle en Namibie.

313. Premièrement, la question de Namibie est, au plein sens du terme, un problème de décolonisation. Cette question implique donc le peuple namibien, représenté par la SWAPO, et la communauté internationale, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, d'une part, et le régime raciste d'Afrique du Sud en tant que puissance d'occupation, d'autre part. Essayer d'expliquer ce problème dans le contexte de l'affrontement Est-Ouest serait une vaine tentative en vue de nier l'applicabilité totale à la Namibie du principe du droit de toutes les nations à l'autodétermination et à l'indépendance.

314. Deuxièmement, sur la base de la définition de l'agression, qui figure dans la résolution 3314 (XXIX) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1974, la poursuite de l'occupation de la Namibie par les forces sud-africaines constitue un acte d'agression caractérisé. Le peuple namibien est donc en droit de lutter par tous les moyens, y compris la lutte

armée, pour débarrasser son territoire des forces d'occupation. En même temps, tous les éléments patriotiques capturés au cours de cette lutte par la puissance d'occupation raciste doivent bénéficier du statut de prisonnier de guerre, conformément au Protocole additionnel<sup>10</sup> à la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre<sup>11</sup>, de 1949.

315. Troisièmement, la SWAPO est le seul représentant légitime et authentique du peuple de la Namibie et le fer de lance de sa lutte pour l'indépendance totale. Par conséquent, toute tentative de reconnaître et légitimer les autorités locales fantoches de Windhoek est une violation complète des dispositions des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

316. Quatrièmement, la résolution 435 (1978) constitue la seule base de règlement du problème namibien. Toute tentative du prétendu groupe de contact occidental ou de tout autre cercle, en vue de nuancer, modifier ou amender cette résolution ou d'y introduire des éléments étrangers et non pertinents, tels que couplage, parallélisme ou réciprocité, constitue une grave violation de cette résolution. Le dessein des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud de lier le règlement de la question de Namibie au retrait des contingents internationalistes cubains d'Angola est tout à fait contraire à la résolution et vise à retarder la solution du problème.

317. Cinquièmement, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est la seule Autorité administrante légale de la Namibie. Par conséquent, toute tentative de nier l'autorité de l'Organisation des Nations Unies comme successeur de la Société des Nations, et ce pour modifier le statut juridique du Territoire ou pour présenter la question comme une question territoriale ou régionale, s'oppose au système juridique international et aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

318. Sixièmement, en vertu de la résolution 432 (1978) du Conseil de sécurité, et de la résolution S-9/2 de l'Assemblée générale, en date du 3 mai 1978, l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie englobent sans aucun doute Walvis Bay, les îles Penguin et d'autres îles situées au large des côtes namibiennes. Toute tentative de séparer ces zones de la Namibie continentale est donc illégale, nulle et non avenue.

319. Septièmement, puisque le Gouvernement sud-africain a toujours agi au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et a, ce faisant, enfreint les obligations qu'il avait contractées en vertu de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité peut et doit, à notre avis, imposer sans plus tarder des sanctions globales et obligatoires contre ce gouvernement, en vertu du Chapitre VII de la Charte et définir un calendrier pour la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie.

320. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan estime que la communauté internationale ne doit plus permettre au régime raciste d'Afrique du Sud et à ses collaborateurs impérialistes d'exercer leurs tactiques dilatoires. Toutes les formes d'assistance et de coopération doivent être offertes à la SWAPO, à l'African National Congress d'Afrique du Sud et aux Etats de première ligne pour leur per-

mettre de renforcer leur lutte contre le pouvoir colonial de l'Afrique du Sud en Namibie, d'éliminer le système inhumain d'*apartheid* en Afrique du Sud et de défendre leurs territoires contre les actes répétés d'agression et de déstabilisation perpétrés par ce régime.

321. En conclusion, nous souhaitons faire part officiellement de notre reconnaissance au Secrétaire général et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour les efforts inlassables qu'ils déploient au nom de la communauté internationale afin que la Namibie et son peuple parviennent bientôt à l'indépendance.

322. M. RODRIGO (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité sa résolution 435 (1978), il était plein d'espoir. Non seulement le Conseil était parvenu à un accord sur une question internationale très importante — l'indépendance de la Namibie —, mais il avait aussi réussi à entériner un plan global pour l'application de cette résolution. La SWAPO, seul représentant authentique du peuple de la Namibie, et l'Afrique du Sud, qui détenait illégalement le Territoire, étaient parvenus à se mettre d'accord dans le cadre de cette résolution. Pour le peuple namibien qui souffrait depuis si longtemps, la résolution 435 (1978) offrait la promesse de la liberté et de la justice et la perspective de s'associer sous peu à la communauté internationale en tant qu'Etat pleinement indépendant. Pour l'Organisation des Nations Unies, l'adoption de la résolution 435 (1978) semblait la concrétisation heureuse de son rôle unique en tant qu'organisation directement responsable de la Namibie. Même les plus vifs détracteurs de l'Organisation des Nations Unies admettaient qu'elle était parvenue à un succès remarquable. La résolution a été louée par l'OUA, le Mouvement des pays non alignés, le Commonwealth et d'autres organisations en tant que véritable victoire dans laquelle chacun semblait être victorieux.

323. Il est en effet rare dans les négociations multilatérales de se mettre d'accord sur le règlement d'un problème important qui préoccupe la communauté internationale. La résolution 435 (1978) en constitue un exemple. Elle est devenue la pierre angulaire universellement reconnue sur laquelle doit se fonder l'indépendance future de la Namibie. Il n'existe donc pas d'autre base sur laquelle la communauté internationale puisse se fonder pour mettre sur pied une nation qui, depuis longtemps, lutte pour exercer son droit à l'autodétermination, pour accéder à l'indépendance, et pour sauvegarder sa souveraineté et son intégrité territoriale.

324. Il est tragique que la promesse que comportait la résolution 435 (1978) ait été rapidement déjouée par l'Afrique du Sud, qui est revenue sur son acceptation antérieure de cette résolution historique. Par la suite, l'évolution vers l'indépendance véritable de la Namibie a toujours été cahotique. L'Assemblée connaît bien le sort qui a été réservé à la résolution 435 (1978) dans la période qui a suivi son adoption ainsi que les négociations douteuses menées par l'Afrique du Sud sur la Namibie.

325. Alors que l'Assemblée examine cette question, cette année, l'application de la résolution 435 (1978) semble plutôt compromise et il est impossible de savoir exactement de quelle façon, à quel rythme et sur quelle base elle sera éventuellement appliquée.

326. Nous ne devons pas permettre à l'Afrique du Sud de tromper les Nations Unies. La Namibie restera sous la responsabilité directe des Nations Unies, jusqu'au jour où la population pourra exercer son autodétermination et le territoire parviendra à l'indépendance nationale. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie constitue l'Autorité administrante légale de la Namibie et nous souhaitons lui exprimer notre reconnaissance pour le travail qu'il a accompli en surveillant l'évolution de la situation dans le Territoire et en maintenant la question de Namibie dans une perspective correcte vis-à-vis de la communauté internationale. Nous remercions son président, M. Paul Lusaka, et les autres membres du Conseil pour leur vigilance constante.

327. L'Afrique du Sud a continué de détenir la Namibie illégalement au moyen de la force implacable en cherchant vainement à empêcher ce qui semble pourtant inévitable : l'indépendance de la Namibie. Elle a eu recours à de nombreux stratagèmes pour retarder et même refuser l'indépendance et pour tirer tout ce qu'elle pouvait de la Namibie afin de servir les propres intérêts de l'Afrique du Sud.

328. Par exemple, elle a tenté de contourner le plan de paix des Nations Unies pour la Namibie en encourageant des "règlements internes" frauduleux et en envisageant de créer un prétendu Conseil d'Etat, destiné à élaborer une sorte de constitution. Elle n'a pas l'intention d'accélérer le processus vers l'indépendance ni de développer et d'encourager l'autonomie de la Namibie, mais au contraire de renforcer sa mainmise sur le Territoire grâce à la mise en place d'institutions et d'organisations politiques redevables aux intérêts de la minorité blanche, et par conséquent dépendant de ceux-ci. Sri Lanka a rejeté avec force le lien que l'Afrique du Sud prétend établir entre l'indépendance de la Namibie et des questions étrangères, comme la présence des troupes cubaines en Angola, qui est une question qui intéresse Cuba et l'Angola.

329. Les efforts déployés pour démanteler la Namibie doivent aussi être rejetés. La Namibie doit accéder à l'indépendance dans l'ensemble de son territoire, y compris Walvis Bay, les îles Penguin et d'autres îles situées au large des côtes namibiennes.

330. Il faut empêcher l'Afrique du Sud d'exploiter et d'épuiser les ressources naturelles de la Namibie — patrimoine du peuple namibien — en violation de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971<sup>5</sup> et du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie<sup>2</sup>. Comme dans l'Afrique du Sud de l'*apartheid*, en Namibie également, le régime a imposé par la force des conditions oppressives aux travailleurs namibiens et leur a même refusé le droit de s'organiser en syndicats. Les énormes bénéfices que tire le régime d'*apartheid* de la Namibie constituent un contraste frappant avec les salaires et les conditions de travail de la main-d'œuvre noire.

331. Face à cette situation et face aux desseins de l'Afrique du Sud, la SWAPO a centralisé l'opposition au contrôle raciste de la Namibie et a poursuivi sa lutte pour faire accéder la Namibie à l'indépendance. La SWAPO a fait preuve d'une patience et d'une maturité exemplaires; en adoptant une approche pacifique à l'égard de l'indépendance, elle a donné une chance d'aboutir aux négociations. L'Afrique du Sud elle-

même a fait quelques tentatives hypocrites dans le domaine diplomatique et a adopté une approche essentiellement militaire à l'égard du peuple namibien. Ceux qui supplient la SWAPO d'éviter la lutte armée devraient aussi s'adresser à l'Afrique du Sud et exercer la pression considérable qui est en leur pouvoir pour la forcer à respecter le Conseil de sécurité et à honorer ses engagements vis-à-vis de la résolution 435 (1978).

332. Les autorités militaires et policières d'Afrique du Sud n'ont pas agi moins brutalement en Namibie qu'en Afrique du Sud même. C'est bien la pure force des armes qui permet au régime d'*apartheid* de s'attarder en Namibie. Le régime a appliqué impitoyablement en Namibie ce qu'il a perfectionné en Afrique du Sud. La force ne saurait contenir à jamais la volonté indomptable du peuple namibien; elle ne peut que l'amener à faire provisoirement preuve de retenue.

333. La communauté internationale se trouve devant un choix très clair : soit prendre des mesures véritables pour appliquer sans retard la résolution 435 (1978), dans son intégralité et sans conditions préalables, telle qu'elle a été acceptée par toutes les parties intéressées; soit laisser traîner la situation, en acceptant l'affaiblissement de la résolution 435 (1978) par toutes sortes de conditions préalables étrangères qui auront pour objet non seulement de retarder le règne de la justice et de l'indépendance en Namibie, mais également d'attirer des dangers que nous ne pouvons que regretter. Plutôt que de rester indéfiniment dans l'impasse actuelle, ma délégation estime que, pour résoudre ce problème jusqu'au bout, la communauté internationale doit exercer une fois de plus sa volonté politique collective afin de permettre l'application totale de la résolution 435 (1978).

334. Toute la communauté internationale doit appuyer les efforts que déploient le Secrétaire général et son représentant spécial pour trouver une solution juste et durable à la question de Namibie, dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

335. M. AMEEN (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : L'année prochaine, nous célébrerons le quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies et le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par laquelle l'Organisation des Nations Unies a manifesté le désir et exprimé l'espoir de la communauté internationale de voir tous les peuples du monde jouir de leur droit naturel à l'indépendance et à la liberté.

336. Malgré les progrès réalisés dans l'élimination du colonialisme par l'accession de la plupart des peuples du monde à l'indépendance et l'acceptation par les pays coloniaux du fait accompli imposé par la vague de libération qui a secoué l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine, le régime raciste d'Afrique du Sud maintient son intransigeance et s'oppose avec obstination au courant de l'histoire et à la volonté des peuples dans le but de maintenir sa domination abjecte en Afrique australe et en Namibie.

337. En 1984, 100 années se seront écoulées depuis la proclamation par la Conférence de Berlin, qui a réglé le partage du continent africain entre différents pays coloniaux. Tout au long de ces années, le peuple héroïque de la Namibie a ployé — et continue de le

faire — sous le joug de la persécution et du colonialisme pratiqués par le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud.

338. Malgré les multiples décisions et résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et malgré l'intérêt manifesté par la communauté internationale, à tous les niveaux, officiels et officieux, ce régime d'*apartheid* continue avec obstination à défier la communauté internationale en occupant illégalement la Namibie, ce qui constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, de tous les accords et du droit international, et représente un obstacle majeur sur la voie de la paix, de la sécurité, de la justice et de la stabilité en Afrique et même dans le monde entier.

339. Le maintien par l'Afrique du Sud de son occupation illégale de la Namibie, sa persistance à priver le peuple de ce territoire de ses droits de l'homme les plus fondamentaux, en ayant recours à une politique d'oppression et de violence contre le peuple sans défense de la Namibie, et ses actes d'agression contre les Etats africains indépendants, tous ces facteurs ont créé une situation de crise à l'intérieur de la Namibie et sur le continent africain et représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

340. Le régime de Pretoria, par ses pratiques et sa détermination de maintenir sa domination sur la Namibie et sur son peuple héroïque, cherche à créer ses blocs politiques à sa solde afin de se conférer un caractère légitime. Ce régime a recours à toutes sortes de méthodes, y compris le renforcement de sa présence militaire en Namibie, en imposant le service militaire obligatoire et en créant des forces armées tribales pour inciter à la guerre civile, pour diviser la population et pour perpétuer le sous-développement.

341. Cette politique pratiquée par l'Afrique du Sud, qui est dénuée de tout principe humanitaire et de valeur morale élémentaire et est caractérisée par l'intolérance, la réaction et la haine, se fonde sur la force et la loi de la jungle pour justifier son existence comme entité politique et pour durer aussi longtemps que possible, bien que, d'un point de vue historique, cette existence ne pourra être que très brève.

342. Nous ne sommes nullement surpris de voir que ce régime, aidé par un régime semblable, cherche à créer une base militaire gigantesque et n'épargne aucun effort pour acquérir la capacité nucléaire, non pas pour préserver l'essence de cette entité inhumaine mais pour continuer à persécuter et à torturer le peuple de la Namibie et pour semer la terreur et provoquer l'instabilité dans tout le continent africain en lutte.

343. Ce régime a transformé le territoire de la Namibie en une forteresse militaire. En 1981, ses effectifs militaires et policiers s'élevaient à plus de 100 000. Depuis 1982, plus de 80 p. 100 de la population de la Namibie vit dans des zones soumises à la loi martiale. La proclamation de l'état d'urgence est devenue un fait coutumier dans l'ensemble du Territoire.

344. Ma délégation estime qu'il incombe à la communauté internationale et à l'Organisation des Nations Unies, en particulier, de dénoncer tous ceux qui collaborent avec ce régime. Il nous appartient à tous de condamner la collaboration étroite qui existe entre le régime de Pretoria et celui de Tel-Aviv dans tous

les domaines — politique, économique, militaire ou nucléaire —, car cette collaboration d'un type particulier aide le régime de Pretoria et renforce sa position sur la scène internationale. Cette collaboration permet au régime de Pretoria d'acquérir les armes et la technologie grâce auxquelles il pourra poursuivre son occupation de la Namibie et attaquer les Etats africains voisins, au mépris de la communauté internationale et en violation des droits de l'homme fondamentaux. Je mentionnerai, pour référence, le rapport spécial du Comité spécial contre l'*apartheid*, de 1983<sup>12</sup>, qui révèle la collaboration étroite entre le régime de Pretoria et celui de Tel-Aviv dans tous les domaines, et notamment dans le domaine technologique et dans celui de l'armement nucléaire.

345. La récente visite rendue par le chef d'Etat de l'Afrique du Sud dans les territoires arabes occupés (Palestine) nous fournit une preuve évidente de cette collaboration et de cette coordination soutenues entre les deux régimes racistes.

346. La valeur des armes et de l'équipement militaire exportés par Israël à destination de l'Afrique du Sud s'est élevée, en 1982, à environ 2 milliards de dollars. Ces exportations englobent toutes sortes d'armes et d'équipement militaire offensif permettant au régime raciste d'imposer sa domination et son arbitraire à la Namibie, tout en assurant sa supériorité militaire sur les Etats africains voisins.

347. Le Colloque pour marquer le centième anniversaire de la lutte héroïque du peuple namibien contre l'occupation coloniale, tenu à New York du 31 octobre au 2 novembre 1984, a montré que le régime sud-africain figure maintenant parmi les 10 premiers producteurs d'armes du monde. L'Afrique du Sud collabore sans cesse avec l'entité sioniste pour développer sa capacité nucléaire. Le régime sud-africain a développé sa capacité militaire non pas pour se défendre, mais pour se doter d'une force offensive d'agression et de guerre dirigée contre les mouvements de libération nationale et contre les pays africains indépendants.

348. Les activités des intérêts économiques sud-africains et autres intérêts des pays occidentaux et des sociétés transnationales qui opèrent en Namibie cherchent à spolier les ressources humaines et naturelles du Territoire. Elles visent à exploiter rapidement ces ressources et à entraver l'indépendance de la Namibie afin que, lorsque ce pays accédera à l'indépendance, dans un proche avenir, ses richesses soient épuisées. Cela constitue une violation flagrante du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie<sup>2</sup>, promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

349. Les monopoles occidentaux et israéliens qui exploitent les mines d'uranium, de diamants et autres minerais jouent un rôle primordial dans le processus d'exploitation à outrance des ressources de ce territoire colonisé. Ces entreprises et ces sociétés transnationales ont une influence sur les principaux pays occidentaux et cherchent à empêcher l'accession de la Namibie à la liberté et à l'indépendance.

350. L'intransigeance du régime sud-africain, son rejet des résolutions de l'Assemblée générale et, notamment, de la résolution 1514 (XV), ainsi que des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, sa mobilisation de forces militaires considé-

rables en Namibie et la poursuite d'actes d'agression contre la Namibie et les territoires africains voisins nécessitent que les Nations Unies réaffirment leur responsabilité juridique vis-à-vis de la Namibie, par le truchement du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en attendant que ce territoire en lutte accède à l'indépendance nationale et brise le joug de la domination.

351. Ma délégation appuie les activités et les décisions de l'Organisation des Nations Unies dans les conférences et les symposiums régionaux et internationaux qui ont proclamé leur appui et leur solidarité à l'égard du peuple namibien en lutte, étant donné leur importance pour la libération nationale, pour la mobilisation de l'opinion publique internationale contre le colonialisme, le racisme et le sionisme, et pour une plus grande prise de conscience de la violation des droits de l'homme dans le Territoire et de l'arbitraire imposé aux peuples en Namibie et en Palestine.

352. Nous croyons qu'il est nécessaire d'intensifier tous les efforts sincères tendant à mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à isoler le régime sud-africain afin de permettre au peuple namibien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

353. Pour notre part, nous affirmons que la question de Namibie relève de la décolonisation et entre dans le cadre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. C'est pourquoi nous considérons que toute tentative faite pour considérer la question de Namibie comme un élément de la rivalité entre les deux blocs ou comme une manœuvre politique tend à compliquer la question et à entraver la recherche de la solution juste et équitable qui devrait être apportée au problème de la Namibie.

354. La seule solution valable consiste à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, à assurer le retrait des forces sud-africaines, à libérer tous les militants namubiens, à restituer tout le Territoire, y compris Walvis Bay et les îles situées au large des côtes namubiennes, à la population autochtone, et à garantir sans restriction l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, sous la direction de la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien reconnu par l'Organisation des Nations Unies et par l'OUA.

*La séance est levée à 20 h 15.*

#### NOTES

<sup>1</sup> União Nacional para a Independência Total de Angola.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, vol. I, annexe II.

<sup>3</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1983, document S/16237.

<sup>4</sup> Voir A/40/87, résolution AHG/Res.125 (XX).

<sup>5</sup> Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971, p. 16.

<sup>6</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 24, deuxième partie, chap. III, sect. B.

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1983*, document S/15943.

<sup>8</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 24, deuxième partie, chap. VIII, sect. B*, par. 637 et 645.

<sup>9</sup> *Ibid.*, par. 640.

<sup>10</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1125, n° 17512.

<sup>11</sup> *Ibid.*, vol. 75, n° 972.

<sup>12</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 22 A*.